Soixante-treizième année. — N° 197. Le Numéro : 1 franc. Jeudi 17 Juillet 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français		230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger.	Pays accordant 50 °/. sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
	Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

LOYERS

L'administration des Journaux officiels a édité en un fascicule spécial, mis en vente au prix de **30 centimes,** la loi du 24 juin 1941 portant **aménagement de certaines dispositions relatives aux rapports entre bailleurs et locataires.**

SOMMAIRE

LOIS

N° 2757. *Loi* du 2 juillet 1941 tendant à l'abrogation des articles 1er à 7 inclus de la loi du 31 mars 1931 relatifs à la création des caisses de compensation, en vue d'assurer la sauvegarde de la production du caoutchouc dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat français (p. 2998).

N° 2915. *Loi* du 15 juillet 1941 sur la nomination des professeurs de l'enseignement supérieur (p. 2998).

N° 2965. *Loi* du 15 juillet 1941 portant création, en Algérie, d'un poste de gouverneur général adjoint (p. 2999).

Loi fixant le régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire ou domestique (rectificatif) (p. 2999).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.

N° 2966. *Décret* du 15 juillet 1941 portant nomination du gouverneur général de l'Algérie (p. 2999).

(2 f.)

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

N° 2956. *Décret* du 16 juillet 1941 réglementant, en ce qui concerne les juifs, la profession d'avocat (p. 2999).

N° 2957. *Décret* du 16 juillet 1941, réglementant, en ce qui concerne les juifs, les fonctions d'officier public ou ministériel (p. 3000).

Ministère de la justice.

N° 2920. *Décret* du 15 juillet 1941 portant retrait de la nationalité française (p. 3001).

Arrêtés rapportant les dispositions de précédents arrêtés portant cessation de fonctions (magistrature) (rectificatif) (p. 3002).

Arrêté portant admission à la retraite (juges de paix) (p. 3002).

Ministère de l'intérieur.

N° 2931 (Algérie). *Décret* du 15 juillet 1941 ratifiant un arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 22 juin 1940 étendant à l'Algérie les dispositions de l'article 4 du décret du 1er juin 1940 relatif à l'exercice du droit de réquisition (p. 3002).

Arrêté du 9 juillet 1941 déclarant d'utilité publique des travaux d'assèchement de marais (p. 3003).

Arrêtés du 15 juillet 1941 portant institution et modification de délégations spéciales (p. 3003).

Arrêté du 16 juillet 1941 déclarant d'utilité publique des travaux d'adduction d'eau potable (p. 3003).

Arrêté portant révocation de maire (p. 3003).

Arrêté portant nominations de maires et d'adjoints aux maires (p. 3003).

Arrêté portant dissolution de conseils municipaux et instituant des délégations spéciales (rectificatif) (p. 3003).

Arrêté portant nomination (commissaires de police) (p. 3003).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

Arrêté du 12 juillet 1941 fixant les dates limites d'attribution des avances et des prêts prévus par la loi du 21 décembre 1940 relative à la reprise industrielle et commerciale (p. 3004).

Arrêté du 16 juillet 1941 portant modification du décret du 13 septembre 1940 (prohibitions de sortie) (p. 3004).

Liste d'aptitude des sous-chefs de service à l'emploi de chef de service de 2e classe, 1er échelon (p. 3004).

Liste d'aptitude des sous-chefs de service à l'emploi de percepteur de 2e classe, 1er échelon (p. 3006).

Ministère de la guerre.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 3008).

Décret fixant le régime de solde des militaires de carrière servant au titre étranger à la légion étrangère (rectificatif) (p. 3008).

Liste (suite) des bénéficiaires de citations accordées par les autorités de l'armée de terre homologuées après revision et donnant droit au port de la nouvelle Croix de guerre 1939-1940 (pagination spéciale, p. c. c. 337 à 360).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nomination et avancement (laboratoires) (p. 3003).

Arrêté conférant le titre d'inspecteur principal des forêts (p. 3003).

Arrêtés portant mutations et démission (forêts) (p. 3003).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

N° 2939. *Décret* du 15 juillet 1941 portant suppressions d'emplois au titre du décret du 17 juin 1938 sur l'admission à la retraite anticipée des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre (p. 3008).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Arrêtés du 12 juillet 1941 portant modification aux conditions de délivrance du brevet d'enseignement commercial et du brevet d'enseignement industriel (p. 3008).

Arrêté portant composition d'une commission (beaux-arts) (p. 3009).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Nos 2359, 2632 et 2633. *Décrets* du 21 juin 1941 portant classements dans la voirie nationale (p. 3009).

Arrêtés du 30 avril 1941 et du 19 juin 1941 portant report et ouverture de crédits à titre de fonds de concours (p. 3009).

Arrêté du 25 juin 1941 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un port fluvial sur la Saône à Chalon (p. 3009).

Arrêté du 30 juin 1941 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux de voirie nationale (p. 3010).

Arrêté du 4 juillet 1941 relatif à l'installation d'un parc à matériel (ponts et chaussées) (p. 3010).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant promotions et révocation (administrateurs des colonies) (p. 3010).

Arrêté fixant la situation d'un ingénieur des travaux publics (p. 3011).

Arrêté portant nomination et affectation (personnel colonial) (p. 3011).

Liste par ordre de mérite des candidats définitivement admis au concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale (p. 3011).

Biens séquestrés (p. 3011).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Avis aux importateurs et aux exportateurs (p. 3012).

Avis de tirage de la 11e tranche de la loterie nationale 1941 (p. 3012).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux liniculteurs et aux teilleurs (p. 3011).

Avis aux exportateurs de lins en paille (p. 3011).

Avis de concours pour un emploi de contrôleur de la main-d'œuvre agricole (p. 3011).

LOIS

N° 2757. — LOI du 2 juillet 1941 tendant à l'abrogation des articles 1er à 7 inclus de la loi du 31 mars 1931, relatifs à la création des caisses de compensation, en vue d'assurer la sauvegarde de la production du caoutchouc dans les colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat français.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — A partir du 31 décembre 1940, les articles 1er, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi du 31 mars 1931 sont abrogés. Toutefois, les ristournes sur les exportations de caoutchouc, prévues à l'article 6 de ladite loi, cesseront d'être perçues à partir du 1er juillet 1940.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le général d'armée,
ministre secrétaire d'Etat à la guerre,
Gl HUNTZIGER.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le contre-amiral,
secrétaire d'Etat aux colonies,
Al PLATON.

N° 2945. — **LOI du 15 juillet 1941 sur la nomination des professeurs de l'enseignement supérieur.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — Nul ne peut être nommé maître de conférences dans une faculté s'il n'est inscrit sur une liste d'aptitudes à l'enseignement supérieur, établie par le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, après consultation d'une commission restreinte composée de spécialistes.

Chacune de ces commissions est présidée par un membre du comité consultatif de l'enseignement supérieur; leur composition est fixée par arrêté du secrétaire d'Etat.

Les agrégés des facultés de droit et de médecine continuent à être nommés après concours, conformément aux statuts spéciaux à chaque ordre d'agrégation.

Art. 2. — Les listes d'aptitude à l'emploi de maître de conférences sont établies par ordre de mérite; les nominations interviennent en tenant compte de ce classement.

En ce qui concerne les agrégés des facultés de droit et de médecine, il est tenu compte lors de leur nomination de l'ordre du classement établi après le concours.

Art. 3. — Les professeurs titulaires des facultés de province sont nommés par le secrétaire d'Etat entre les candidats qui lui sont présentés :

1° Par le conseil de la faculté intéressée dans les conditions prévues par l'article 6 du décret du 28 décembre 1885;

2° Par les professeurs de la faculté de Paris et des facultés de province titulaires de chaires de la même discipline que celle dont la vacance est à pourvoir.

Chacune de ces listes de présentation comporte deux noms placés dans l'ordre de la préférence.

Les titulaires de chaires nouvelles sont nommés sur la seule présentation des professeurs des autres facultés.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent sont applicables aux facultés de l'université de Paris, en ce qui concerne les nominations de maîtres de conférences des facultés des lettres, des sciences et de pharmacie, des chargés de cours et agrégés de la faculté de droit, et des professeurs titulaires de la faculté de médecine.

Art. 5. — Pour l'application des articles 3 et 4, les chaires des diverses facultés sont groupées suivant la nature des enseignements qui y sont donnés. Les professeurs titulaires de chaires placées dans un même groupe présentent au secrétaire d'Etat les candidats à l'une d'elles.

Art. 6. — Des chaires nouvelles peuvent être créées par décret sur les ressources prévues à l'article 1er du décret du 25 juillet 1885 après avis des professeurs titulaires des chaires ressortissant à une même discipline.

Les titulaires en sont nommés suivant les règles ci-dessus définies.

Art. 7. — Pour toutes les facultés autres que celles de l'université de Paris, les demandes de mutation de chaire sont soumises, dans les mêmes conditions que les nominations, à l'avis du conseil de la faculté et des professeurs compétents des autres facultés.

Sont soumises au seul avis des conseils des facultés intéressées les demandes de permutation ou de transfert d'une faculté à une autre; toutefois, le secrétaire d'Etat peut demander à l'occasion d'une permutation ou d'un transfert, l'avis des professeurs compétents des autres facultés.

Art. 8. — Les dispositions précédentes sont applicables aux diverses écoles d'enseignement supérieur et aux facultés de théologie, dans la mesure où elles sont régies par les règles en vigueur dans les facultés.

Art. 9. — Les nominations aux fonctions de professeurs agrégés, maîtres de conférences ou chargés de cours rétribués sur les fonds de l'Université sont faites dans les conditions ci-dessus définies, sous réserve que les propositions de la faculté soient soumises au conseil de l'Université.

Art. 10. — Des arrêtés du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse fixeront les modalités d'application de la présente loi et sa date d'entrée en application.

Art. 11. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le secrétaire d'Etat
à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

N° 2965. — **LOI du 15 juillet 1941 portant création, en Algérie, d'un poste de gouverneur général adjoint.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est créé, en Algérie, un poste de gouverneur général adjoint.

Art. 2. — Un arrêté du gouverneur général de l'Algérie fixe les pouvoirs et attributions délégués au gouverneur général adjoint pour l'administration de l'Algérie.

Art. 3. — Le gouverneur général adjoint de l'Algérie est nommé par décret pris sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A[l] DARLAN.

Loi fixant le régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire ou domestique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1941:

Page 2639, 2e colonne, paragraphe 3, Echanges, article 23, 1°, au lieu de: « d'être à nouveau affecté à un usage vestimentaire identique à celui de l'article 9 », lire: « d'être à nouveau affecté à un usage vestimentaire identique à celui de l'article neuf ».

Page 2641, 1re colonne, titre III, Dispositions diverses, article 45, 4e ligne, supprimer: « pour les étoffes d'ameublement, la longueur est portée à 2 mètres »; 2e colonne, Annexe I, liste des articles dont la vente est libre, 6°, au lieu de: « bandes moletières, leggins en toile, guêtres, jambières », lire: « bandes molelières, leggins en toile, guêtres basses, jambières »; 3e colonne, 42°, au lieu de: « édredons garnis conglants et piqués », lire: « édredons garnis gonflants et piqués ».

Annexe II, Barème général d'équivalence.

Page 2642, I. Vêtements pour hommes, *b*) Articles de bonneterie (articles à mailles): H. 15, au lieu de: « costume d'entraînement deux pièces jersey ne contenant pas de laine », lire: « costume d'entraînement deux pièces ne contenant pas de laine »; H. 15 *ter*, au lieu de: « costume d'entraînement: blouson manches longues, seul », lire: « costume d'entraînement: blouson seul »; H. 16, au lieu de: « blouson jersey manches longues ne contenant pas de laine », lire: « blouson manches longues ne contenant pas de laine »; entre H. 33 et H. 34, intercaler H. 33 *bis* « socquettes ordinaires (la paire) contenant de la laine, 4 points »; *c*) Articles de chemiserie, H. 62, au lieu de: « guêtres montantes ou jambières ou tous articles analogues », lire: « guêtres montantes »; *d*) Vêtements de travail pour hommes: les articles H. 70 et H. 70 *bis*, doivent être portés sous la rubrique A: « vêtements de dessus autres qu'à mailles » à la suite de H. 14.

Page 2643, II. Vêtements pour garçonnets de trois ans à quinze ans inclus, *b*), Articles de bonneterie (articles à maille): G. 18, au lieu de: « veston de place », lire: « veston de plage »; G. 20 *bis*, Gilets ou tricots (hiver), supprimer: « et maillot sport »; III. Vêtements pour femmes, *a*) Vêtements de dessus, articles autres qu'à mailles: FM. 14, au lieu de: « robe soie ou rayonne manches longues », lire: « robe soie, rayonne ou autres textiles, manches longues »; FM. 14 *bis*, au lieu de: « robe soie ou rayonne manches courtes », lire: « robe soie, rayonne et autres textiles, manches courtes »

Page 2644, 2e colonne: FM. 49, au lieu de: «carré ou châle jusqu'à 1 mètre carré et pesant moins de 30 grammes », lire: « carré ou châle jusqu'à 1 mètre carré et pesant moins de 50 grammes »; FM. 49 *bis*, au lieu de: « carré ou châle jusqu'à 1 mètre carré et pesant moins de 30 grammes », lire: « carré ou châle jusqu'à 1 mètre carré et pesant moins de 50 grammes »; le renvoi (1) s'applique aux articles: FM. 49 *ter*, FM. 49 *quater* et FM. 62 *quater;* FM. 50, au lieu de: « écharpes de moins de 1 m. 10 sur 0 m. 30 », lire: « écharpes de moins de 1 m. 30 sur 0 m. 30 »; FM. 50 *bis*, au lieu de: « écharpes de moins de 1 m. 10 sur 0 m. 30 », lire: « écharpes de moins de 1 m. 30 sur 0 m. 30 ».

Page 2645, IV. Vêtements pour fillettes de trois ans à quinze ans inclus, *a*) Vêtements de dessus autres qu'à mailles: 1re colonne, entre FL. 14 et FM. 49, intercaler: « FL. 15, short et culotte de sport, 5 points; FL. 16, bain de soleil, 2 points »; FM. 49 correspond à: « carré ou châle jusqu'à 1 mètre carré et pesant moins de 50 grammes (1) contenant de la laine »; le renvoi (1) s'applique également aux articles: FM. 49 *bis*, FM. 49 *ter*, FM. 49 *quater* et FM. 50 *bis;* 2e colonne, FL. 36, rempiétage de bas, supprimer: « ne contenant pas de laine »; à la suite de FL. 41, reporter les rubriques suivantes: « FM. 49, carré ou châle jusqu'à 1 mètre carré et pesant moins de 50 grammes (1) contenant de la laine, 4; FM. 49 *bis*, carré ou châle jusqu'à 1 mètre carré et pesant moins de 50 grammes (1) ne contenant pas de laine, 3; FM. 49 *ter*, carré ou châle jusqu'à 1 mètre carré et pesant plus de 50 grammes, contenant de la laine (1), 6; FM. 49 *quater*, carré ou châle jusqu'à 1 mètre carré et pesant plus de 50 grammes ne contenant pas de laine (1), 5; FM. 50, écharpes de moins de 1 m. 30 × 0 m. 30 franges non comprises (1) contenant de la laine, 5; FM. 50 *bis*, écharpes de moins de 1 m. 30 × 0 m. 30 franges non comprises (1) ne contenant pas de laine, 3 ».

Page 2646, V. Linge et vêtements pour enfants de zéro à trois ans, *b*) Articles à mailles, entre E. 36 et E. 37, intercaler: « E. 36 *bis*, costume tricot manches longues, 2 pièces, contenant de la laine, 10 points; E. 36 *ter*, costume tricot manches longues, 2 pièces, ne contenant pas de laine, 9 points ».

Page 2647, complément à l'annexe II, articles représentant une valeur en points supérieure à 50, sous la rubrique Gilets de chasse, manches longues, contenant de la laine, ajouter: « costume d'intérieur ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 2966. — **Décret du 15 juillet 1941 portant nomination du gouverneur général de l'Algérie.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Décrétons:

Art. 1er. — M. le général d'armée Weygand, commandant en chef, est nommé gouverneur général de l'Algérie, en remplacement de M. l'amiral Abrial.

Dans ces fonctions, il conserve les attributions et prérogatives de délégué général du Gouvernement en Afrique française, conformément aux dispositions de la loi et du décret du 6 septembre 1940.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A[l] DARLAN.

Commissariat général aux questions juives.

N° 2956. — DÉCRET DU 16 JUILLET 1941 RÉGLEMENTANT, EN CE QUI CONCERNE LES JUIFS, LA PROFESSION D'AVOCAT.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 2 juin 1941, notamment l'article 4;

Vu la loi du 22 ventôse an XI;

Vu les décrets des 20 juin 1920 et 10 mars 1934 portant règlement d'administration publique sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline des barreaux;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

TITRE Ier

Avocats inscrits au tableau ou au stage.

Art. 1er. — Le nombre des personnes, définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941, admises à exercer la profession d'avocat, ne peut dépasser, dans le ressort de chaque cour d'appel, 2 p. 100 de l'effectif total des avocats non juifs inscrits au tableau ou au stage des barreaux du ressort.

Toutefois, le nombre des avocats juifs inscrits dans un barreau ne peut en aucun cas être supérieur à celui des avocats juifs qui étaient inscrits avant le 25 juin 1940 au tableau ou au stage de ce barreau.

L'élimination des avocats juifs, inscrits à la date de la publication du présent décret, qui seront en surnombre, sera prononcée dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 ci-après.

Seront maintenus par priorité, même si leur nombre dépasse la proportion fixée au paragraphe 1er ci-dessus, les avocats, inscrits au tableau ou au stage avant la publication du présent décret, qui satisfont à l'une des quatre conditions prévues à l'article 3 de la loi du 2 juin 1941 en fa-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

veur des anciens combattants et des victimes de la guerre.

Pourront également être maintenus ceux de ces avocats qui, sans satisfaire à aucune de ces conditions, seraient, à la demande du conseil de l'ordre, après avis de la cour d'appel délibérant en assemblée générale, et sur la proposition du commissaire général aux questions juives, désignés par arrêté du garde des sceaux en raison du caractère éminent de leur mérite professionnel.

Art. 2. — Si le nombre des avocats non juifs inscrits à l'ensemble des barreaux d'un ressort vient à diminuer, la réduction corrélative du nombre des avocats juifs ne s'opérera que par voie d'extinction.

Art. 3. — Dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent décret, tout avocat se trouvant à cette date au nombre des personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941 en fera la déclaration écrite au conseil de l'ordre de son barreau.

Toutefois, les avocats présents sous les drapeaux ou prisonniers de guerre ne seront tenus de souscrire cette déclaration que dans le délai de deux mois à compter de leur libération.

Le secrétariat d'Etat à la justice assurera la transmission des déclarations que les intéressés, en raison des difficultés de communication, ne pourraient faire parvenir au conseil de leur ordre.

Le conseil de l'ordre accusera réception de cette déclaration et avisera le procureur général près la cour d'appel par l'intermédiaire du procureur de la République.

Art. 4. — A défaut de déclaration dans les délais impartis, l'intéressé sera déféré au conseil de discipline de son ordre qui devra prononcer la radiation si le défaut de déclaration est volontaire.

Si l'avocat est en surnombre, il cessera d'être porté au tableau ou à la liste du stage à l'expiration d'un délai de deux mois après la notification.

Art. 5. — Il sera dressé par les soins du procureur général près chaque cour d'appel, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent décret, trois états numériques et nominatifs des avocats inscrits au tableau ou au stage de chacun des barreaux du ressort.

Le premier comprendra tous les avocats non juifs inscrits ou stagiaires à la date de la publication du présent décret; le second, les avocats juifs inscrits ou stagiaires à la date du 25 juin 1940; le troisième, les avocats juifs inscrits ou stagiaires à la date de la publication du présent décret, en mentionnant à part ceux qui satisfont à l'une des conditions fixées à l'article 3 de la loi du 2 juin 1941.

Le premier et le troisième de ces états seront ensuite tenus à jour par le parquet de la cour d'appel.

Art. 6. — Si par suite d'un fait postérieur à la publication du présent décret un avocat inscrit ou stagiaire vient à être compris au nombre des personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941, il adressera dans le délai d'un mois, à compter de ce fait, au conseil de l'ordre, la déclaration prévue à l'article 3, sous les sanctions prévues à l'article 4.

La déclaration sera transmise au procureur général par l'intermédiaire du procureur de la République.

Lorsque le procureur général aura constaté que le déclarant est en surnombre et le lui aura fait notifier, celui-ci cessera d'être porté au tableau ou à la liste du stage à l'expiration d'un délai de deux mois après la notification.

Art. 7. — A l'expiration du délai prévu à l'article 5, le procureur général établira, d'après les renseignements qui lui seront parvenus à cette date, la liste des avocats à maintenir par application du paragraphe 4 de l'article 1er. Cette liste sera revisée au fur et à mesure que des justifications seront dûment produites, et notamment après que le procureur général aura reçu les déclarations de ceux qui sont présents sous les drapeaux ou prisonniers de guerre.

La liste ainsi dressée ou revisée sera immédiatement notifiée par les soins du procureur général aux conseils de l'ordre et aux intéressés.

Art. 8. — Le procureur général communiquera la liste en même temps à la cour d'appel qui, après l'avoir arrêtée en assemblée générale, désignera, pour chaque barreau, parmi ceux des avocats juifs qui n'y sont pas portés, après que le conseil de l'ordre lui aura remis dans le délai d'un mois son avis motivé sur chacun des cas individuels, les avocats inscrits ou stagiaires qui devront cesser l'exercice de leur profession.

La décision de la cour sera immédiatement notifiée aux intéressés, qui cesseront d'être portés au tableau ou à la liste du stage dans le délai de deux mois après la notification.

TITRE II

Candidats à l'inscription au stage ou au tableau.

Art. 9. — Tout candidat se trouvant au nombre des personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941 et sollicitant son admission au stage ou au tableau d'un barreau, devra, préalablement au dépôt de sa demande régulière, adresser au procureur de la République une requête précisant sa situation au regard de ladite loi. Il lui en sera délivré récépissé.

Les pièces remises par le candidat seront, dans les trois jours du dépôt, communiquées au parquet de la cour d'appel.

Art. 10. — Le procureur général vérifiera si la candidature n'excède pas les limites respectivement fixées aux paragraphes 1er et 2 de l'article 1er ci-dessus, et peut en conséquence être agréée.

Le résultat de cette vérification sera, pour chaque candidature, notifié par le procureur général au conseil de l'ordre du barreau où est sollicitée l'inscription au stage ou au tableau.

Art. 11. — Si la candidature excède les limites fixées aux alinéas 1er et 2 de l'article 1er, le conseil de l'ordre, dans les trois jours de la notification, informera le postulant que sa demande n'est pas recevable.

Si la candidature n'excède pas ces limites, le conseil de l'ordre, dans le même délai, invitera le postulant à former une demande régulière d'inscription au stage ou au tableau.

Si le nombre des candidatures excède celui des vacances ouvertes aux candidats juifs par l'effet des dispositions susvisées, le conseil de l'ordre les examinera simultanément et retiendra les candidats qu'il jugera les plus qualifiés.

Art. 12. — Au cas où la déclaration prévue à l'article 9 ci-dessus n'ayant pas été faite, le candidat aurait été irrégulièrement inscrit au stage ou au tableau, il sera procédé à son égard conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

Art. 13. — Le présent décret n'est pas applicable à l'Algérie, aux territoires relevant du secrétaire d'Etat aux colonies, à la Tunisie, au Maroc, à la Syrie et au Liban.

Art. 14. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
Al DARLAN.

N° 2957. — DÉCRET DU 16 JUILLET 1941 RÉGLEMENTANT, EN CE QUI CONCERNE LES JUIFS, LES FONCTIONS D'OFFICIER PUBLIC OU MINISTÉRIEL

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 2 juin 1941, notamment l'article 4;

Vu la loi du 25 ventôse an XI, portant organisation du notariat;

Vu les articles 93 à 95 de la loi du 27 ventôse an VIII et les articles 112 à 115 du décret du 6 juillet 1810 relatifs aux avoués;

Vu le décret du 14 juin 1813 portant règlement sur l'organisation et le service des huissiers;

Vu l'article 89 de la loi du 28 avril 1816 et l'ordonnance du 25 juin 1816 relative aux commissaires-priseurs;

La section de législation, de la justice et des affaires étrangères du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — Le nombre des offices de notaire, avoué près la cour d'appel, avoué près un tribunal de première instance, huissier, commissaire-priseur, qui pourront être occupés dans le ressort de chaque cour

d'appel par les personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941, est égal à celui des officiers publics ou ministériels juifs de chacune de ces catégories en exercice dans ce ressort au jour de la publication du présent décret.

Art. 2. — Dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent décret, tout officier public ou ministériel se trouvant à cette date au nombre des personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941 en fera la déclaration écrite, à peine de poursuites disciplinaires, au procureur de la République du siège de son office, par l'intermédiaire de la chambre de discipline, s'il en existe une.

Toutefois, les officiers publics ou ministériels actuellement sous les drapeaux ou prisonniers de guerre ne seront tenus de souscrire cette déclaration que dans le délai de deux mois à compter de leur libération.

Le secrétariat d'Etat à la justice assurera la transmission des déclarations que les intéressés, en raison des difficultés de communication, ne pourraient faire parvenir au procureur de la République du siège de leur office.

Le procureur de la République accusera réception de cette déclaration et avisera le procureur général près la cour d'appel.

Art. 3. — Si, par suite d'un fait postérieur à la publication du présent décret, un officier public ou ministériel vient à être compris au nombre des personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941, il adressera dans le délai d'un mois à compter de ce fait, au procureur de la République, par l'intermédiaire de la chambre de discipline, s'il en existe une, la déclaration prévue à l'article 2. Le procureur de la République transmettra cette déclaration au procureur général.

Lorsque le procureur général aura constaté que le déclarant est en surnombre et le lui aura fait notifier, celui-ci devra céder son office dans le délai maximum d'un an à compter de la notification. Il continuera d'exercer jusqu'à la prestation de serment de son successeur.

A défaut de cession amiable et régulière dans le délai imparti, un nouveau titulaire sera désigné d'office.

Faute d'avoir fait dans le délai imparti la déclaration prévue au paragraphe 1er du présent article, l'officier public ou ministériel pourra être l'objet de poursuites disciplinaires en vue de sa destitution, s'il y a lieu.

Art. 4. — Tout candidat se trouvant au nombre des personnes définies à l'article 1er de la loi du 2 juin 1941 et sollicitant sa nomination aux fonctions de notaire, avoué près la cour d'appel, avoué près un tribunal de première instance, huissier ou commissaire-priseur, devra, préalablement au dépôt du dossier de cession, adresser au procureur général, par l'intermédiaire du procureur de la République du siège de l'office, une requête précisant sa situation au regard de ladite loi. Il lui en sera délivré récépissé.

Si la candidature excède le nombre fixé à l'article 1er, le procureur général fera savoir au procureur de la République du siège de l'office et à l'intéressé que la candidature n'est pas recevable.

Art. 5. — Au cas où, la déclaration prévue à l'article précédent n'ayant pas été faite, un candidat aurait été irrégulièrement nommé, il sera considéré comme démissionnaire et un nouveau titulaire sera désigné d'office.

Art. 6. — Le présent décret n'est pas applicable à l'Algérie, aux territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies, à la Tunisie, au Maroc, à la Syrie et au Liban.

Art. 7. — L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

L'amiral de la flotte,
ministre vice-président du conseil,
Al DARLAN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

N° 2020. — **Décret du 15 juillet 1941 portant retrait de la nationalité française.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 22 juillet 1940 relative à la revision des naturalisations;

Vu les avis de la commission de revision des naturalisations en date des 20, 21, 22, 23 janvier, 19 mars, 5 mai, 2 et 11 juillet 1941,

Décrétons:

Art. 1er. — La qualité de Français est retirée à:

BROGI (Antonio), mineur, né le 25 décembre 1895 à Loro-Ciuffenna (Italie), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle), 96, cités du Tunnel, naturalisé Français par décret du 8 avril 1930, publié au *Journal officiel* le 20 avril 1930, et CECCHERINI (Annunciata), épouse du précédent, née le 26 septembre 1895 à Loro-Giufenna (Italie), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle), 96, cités du Tunnel, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Libero, né le 20 mai 1921 à Auboué (Meurthe-et-Moselle); 2° Libera, née le 22 octobre 1922 à Auboué (Meurthe-et-Moselle); 3° Livio, né le 19 août 1924 à Auboué (Meurthe-et-Moselle); 4° Lido, né le 10 septembre 1925 à Auboué (Meurthe-et-Moselle); 5° Lina, née le 15 février 1928 à Auboué (Meurthe-et-Moselle), devenus Français par la naturalisation des parents; 6° Lino, né le 9 février 1934 à Auboué (Meurthe-et-Moselle); 7° Léo, né le 11 janvier 1937 à Auboué (Meurthe-et-Moselle), Français par application de l'article 1er (§ 1er) de la loi du 10 août 1927.

1° COLOMBERO (Baptistin), né le 23 janvier 1925 à Marseille (Bouches-du-Rhône); 2° COLOMBERO (Louis), né le 29 janvier 1927 à Marseille; 3° COLOMBERO (Anne-Marie), née le 2 mai 1931 à Marseille; 4° COLOMBERO (René-Albert), né le 8 septembre 1932 à Marseille, demeurant à Marseille, 6, boulevard Buridan, Saint-Mitre par Saint-Jérôme, devenus Français par déclaration souscrite le 27 août 1935, enregistrée au ministère de la justice le 31 décembre 1935, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

DI LANDRO (Alfonso), journalier, né le 9 décembre 1893 à Maiori (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), quartier Saint-Marcel, 38, rue des Grottes, naturalisé Français par décret du 18 février 1931, publié au *Journal officiel* le 1er mars 1931, et GUARINIELLO (Anna-Xavière-Antoinette), épouse du précédent, née le 4 décembre 1893 à Pontecagnano-Faïano (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), quartier Saint-Marcel, 38, rue des Grottes, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Francesco, né le 9 octobre 1921 à Pontecagnano-Faïano (Italie); 2° Guiseppe, né le 16 février 1923 à Pontecagnano-Faïano (Italie); 3° Mario, né le 25 juillet 1924 à Pontecagnano-Faïano (Italie); 4° Rose, née le 7 juin 1930 à Marseille (Bouches-du-Rhône), devenus Français par la naturalisation des parents.

GARCIA (Louis-Yvorra), ouvrier, né le 3 juillet 1899 à Busot (Espagne), demeurant à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), naturalisé Français par décret du 3 février 1933, publié au *Journal officiel* le 12 février 1933.

HERRERO (Cayo), ouvrier, né le 5 octobre 1912 à Valladolid (Espagne), ayant demeuré à Bordeaux (Gironde), 401, boulevard Alfred-Daney, actuellement sans domicile connu, naturalisé Français par décret du 13 août 1933, publié au *Journal officiel* le 20 août 1933.

MIGATTA (Nazzareno-Domenico), manœuvre, né le 30 avril 1887 à Matelica (Italie), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle), 26, cités du Tunnel, naturalisé Français par décret du 5 mars 1930, publié au *Journal officiel* le 16 mars 1930.

ROZENBERG (Benjamin), tailleur d'habits, né le 23 novembre 1906 à Slopnica (Pologne), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 2 *bis*, rue de Montchapet, naturalisé Français par décret du 27 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 6 juin 1937.

SKOMOROWSKY (Karmelitta-Beate-Isabelle), née le 15 février 1909 à Leipzig (Allemagne), demeurant à Paris, 33, avenue du Général-Sarrail, naturalisée Française par décret du 21 mai 1937, publié au *Journal officiel* le 30 mai 1937.

TEDESCHI (Joseph), journalier, né le 27 juillet 1897 à Olmo (Italie), demeurant à Draguignan (Var), 7, rue de la Tour-de-Pise, naturalisé Français par décret du 26 août 1927, publié au *Journal officiel* le 6 septembre 1927.

FIASCHI (Raphaël), ouvrier agricole, né le 24 mai 1889 à Montefoscoli (Italie), demeurant à Générac (Gard), naturalisé Français par décret du 1er mars 1934, publié au *Journal officiel* le 11 mars 1934, et MARIANELLI (Uliana), épouse du précédent, née le 29 janvier 1894 à Montefoscoli (Italie), demeurant à Générac (Gard), naturalisée Française par le même décret.

METZL (Joseph-Antoine), chauffeur, né le 31 janvier 1900 à Labska-Tynice (Tchécoslovaquie), demeurant à Pégomas (Alpes-Maritimes), naturalisé Français par décret du 26 avril 1934, publié au *Journal officiel* le 6 mai 1934.

MICHELI (Joseph-Antoine), maçon, né le 1er décembre 1888 à Leffe (Italie), demeurant à Cognin (Savoie), avenue Adrien, naturalisé Français par décret du 25 avril 1928, publié au *Journal officiel* le 6 mai 1928, et BOSIO (Marie-Thérèse), épouse du précédent, née le 14 septembre 1887 à Pela (Italie), demeurant à Cognin (Savoie), avenue Adrien, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Leria-Néréa, née le 21 novembre 1919 à Leffe (Italie); 2° Lénine, née le 31 mars 1923 à Cognin (Savoie); 3° Dario-Spartaco, né le 5 mai 1926 à Cognin (Savoie), devenus Français par la naturalisation des parents; 4° Jean-Baptiste, né le 13 janvier 1930 à Cognin (Savoie), Français par application de l'article 1er (§ 1er) de la loi du 10 août 1927.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MORELLI (Attilio), cordonnier, né le 15 septembre 1882 à Pietralunga (Italie), demeurant à Pégomas (Alpes-Maritimes), naturalisé Français par décret du 8 mars 1932, publié au *Journal officiel* le 20 mars 1932, et FIORUCCI (Véronique), épouse du précédent, née le 19 mars 1884 à Pietralunga (Italie), demeurant à Pégomas (Alpes-Maritimes), naturalisée Française par le même décret.

TEPLY-SCHEBOR (Jean), ajusteur mécanicien, né le 11 juin 1896 à Pola (Italie), demeurant à la Seyne (Var), 36, rue Victor-Hugo, naturalisé Français par décret du 5 février 1929, publié au *Journal officiel* le 17 février 1929, et VRABEZ (Madeleine), épouse du précédent, née le 30 juillet 1902 à Pola (Italie), demeurant à la Seyne (Var), 36, rue Victor-Hugo, naturalisée Française par le même décret.

YULZARI (Sami-Raphaël), courtier en céréales, né le 30 août 1902 à Iambol (Bulgarie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 124, cours Lieutaud, naturalisé Français par décret du 24 mars 1939, publié au *Journal officiel* le 2 avril 1939.

ZUCCHINI (Pascal), cultivateur, né le 6 janvier 1888 à Lisciaro-Niccole (Italie), demeurant à Mougins (Alpes-Maritimes), actuellement au camp de Chabanet (Ardèche), naturalisé Français par décret du 14 mai 1932, publié au *Journal officiel* le 22 mai 1932.

BALUMICINI (Paul-Victor), né le 14 mars 1909 à Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), demeurant à Sartène (Corse), devenu Français par déclaration souscrite le 27 septembre 1928, enregistrée au ministère de la justice le 14 mai 1929, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

FERRON (Pedro), chauffeur d'automobiles, né le 12 octobre 1902 à Berja (Espagne), demeurant à Oran, 21, rue El-Moungier, naturalisé Français par décret du 19 mars 1940, publié au *Journal officiel* le 31 mars 1940.

GOBBI (Jean-Paul), né le 27 juillet 1920 à Fontenay-sous-Bois (Seine), y demeurant, 137, rue Jean-Jaurès, devenu Français par déclaration souscrite le 28 septembre 1935, enregistrée au ministère de la justice le 25 mars 1936, par application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927.

MARTINEZ (Augustin), ouvrier, né le 11 janvier 1922 à Bessèges (Gard), demeurant à Alès (Gard), 11, rue Fabrerie, devenu Français par déclaration souscrite le 6 mars 1939 devant le juge de paix d'Alès.

ROMERE (Marius), électricien, né le 10 août 1909 à Schio (Italie), demeurant à Saint-Pierre-d'Allevard (Isère), naturalisé Français par décret du 23 février 1938, publié au *Journal officiel* le 6 mars 1938.

MELILLI (Vittorio-Ugo-Guido-Renato), étudiant, né le 5 mars 1909 à Cospina (île de Malte), possession britannique, de père italien, demeurant à Manille (îles Philippines), naturalisé Français par décret du 31 mars 1932, publié au *Journal officiel* le 10 avril 1932.

TAVARES (Luiz-Maria), manœuvre, né le 7 janvier 1903 à Ranhados (Portugal), demeurant à Sèvres (Seine-et-Oise), 174, Grande-Rue, naturalisé Français par décret du 5 octobre 1934, publié au *Journal officiel* le 14 octobre 1934.

TOKARZ (Antoine), manœuvre, né le 11 décembre 1901 à Bicliny (Pologne), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle), cités des Généraux, n° 48, naturalisé Français par décret du 2 juin 1939, publié au *Journal officiel* le 11 juin 1939, et NARDO (Antonia-Luigia), épouse du précédent, née le 27 septembre 1899 à Motta-di-Livenza (Italie), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle), cités des Généraux, n° 48, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° DE CARLO (Maria), née le 16 août 1922 à Motta-di-Livenza (Italie); 2° TOKARZ (Fernande-Amélia), née le 15 décembre 1930 à Homécourt (Meurthe-et-Moselle); 3° TOKARZ (Anna-Rosalia), née le 23 avril 1934 à Auboué (Meurthe-et-Moselle), devenus Français par la naturalisation des parents.

ZAPATA (Pedro), mineur, né le 23 septembre 1895 à Lorca (Espagne), demeurant à Mèze (Hérault), 6, rue du 14-Juillet, naturalisé Français par décret du 3 mars 1938, publié au *Journal officiel* le 13 mars 1938, et IZQUIERDO (Josefa), épouse du précédent, née le 2 mai 1908 à Mazarron (Espagne), demeurant à Mèze (Hérault), 6, rue du 14-Juillet, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Rosa, née le 8 novembre 1926 à Sées (Orne); 2° Incarnacion, née le 28 octobre 1929 à Mèze (Hérault); 3° Calletana, née le 1er septembre 1932 à Mèze (Hérault); 4° Pierre, né le 28 mars 1937 à Mèze (Hérault), devenus Français par la naturalisation des parents.

ZARANTONELLO (Eliseo-Antonio), mineur, né le 18 octobre 1899 à Valdagno (Italie), demeurant à Auzat-sur-Allier (Puy-de-Dôme), actuellement astreint à résider au centre de séjour surveillé de Rivel (Aude), naturalisé Français par décret du 29 mars 1935, publié au *Journal officiel* le 7 avril 1935.

FLAJSZAKIER (Jojne), étameur, né en novembre 1893 à Szydlow (Pologne), demeurant à Tours (Indre-et-Loire), 81, rue de la Scellerie, naturalisé Français par décret du 27 novembre 1936, publié au *Journal officiel* le 6 décembre 1936, et FLAJSZAKIER (Rachel), épouse du précédent, née le 18 février 1890 à Szydlow (Pologne), demeurant à Tours (Indre-et-Loire), 81, rue de la Scellerie, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Chomja, né le 15 septembre 1923 à Szydlow (Pologne); 2° Nacha-Rojzu, née le 25 janvier 1925 à Szydlow (Pologne); 3° Joseph-Lyb, né le 15 mars 1928 à Szydlow (Pologne), devenus Français par la naturalisation des parents.

PIRODDI (Daniel), manœuvre, né le 13 février 1893 à Tertenia (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 2, rue Parpéty, naturalisé Français par décret du 3 décembre 1936, publié au *Journal officiel* le 13 décembre 1936, et PATTERI (Joséphine), épouse du précédent, née le 1er janvier 1890 à Dorgali (Italie), demeurant à la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 2, rue Parpéty, naturalisée Française par le même décret, et leurs enfants: 1° Antoine, né le 23 février 1920 à Tripoli (Tripolitaine); 2° Jean-Emile, né le 7 août 1923 à la Caunette (Hérault), devenus Français par la naturalisation des parents.

STROHM (Friedrich-Adolf-Daniel), né le 10 février 1909 à Neunkirchen (Sarre), demeurant à Alger), 5, passage Marsan, naturalisé Français par décret du 21 décembre 1933.

WILKINS (Catherine-Jenny), née le 19 novembre 1900 à Zlatow (Russie), demeurant à Paris, 3, rue de Lota, devenue Française par suite de son mariage célébré le 18 août 1939.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Magistrature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juillet 1941: page 2800, 65e ligne, 3e colonne, au lieu de: « M. Mayer, président du tribunal de première instance de Dieppe », lire: « M. Mayer-Samuel, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dieppe ».

Juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 3 avril 1941 concernant l'accès aux emplois dans les administrations publiques;

Vu l'arrêté du 29 juin 1941,

Arrête:

Article unique. — Est admis à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 29 juin 1941 (loi du 3 avril 1941, art. 6, et loi du 14 avril 1924):

M. Ecklé, ancien juge de paix du 13e arrondissement de Paris.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

N° 2931. — Algérie. — **Décret du 15 juillet 1941 ratifiant un arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 22 juin 1940, étendant à l'Algérie les dispositions de l'article 4 du décret du 1er juin 1940 relatif à l'exercice du droit de réquisition.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les décrets des 23 août 1898, 23 octobre 1934 et 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre, rendue applicable à l'Algérie par le décret du 24 septembre 1938;

Vu le décret du 1er juin 1940 modifiant diverses dispositions du titre II de la loi du 11 juillet 1938;

Vu la décision ministérielle du 11 juin 1940 autorisant le gouverneur général de l'Algérie, en raison des circonstances, à prendre toutes décisions urgentes, sous réserve de régularisation ultérieure;

Vu l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie, en date du 22 juin 1940, déclarant applicables à l'Algérie les dispositions de l'article 4 du décret du 1er juin 1940 qui ont ajouté à la loi du 11 juillet 1938 des articles nos 23 *bis* et 24 *bis*, relatifs à l'exercice du droit de réquisition;

Vu les avis du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — Est ratifié, à compter de sa date, l'arrêté susvisé du 22 juin 1940 du gouverneur général de l'Algérie déclarant applicables à l'Algérie les dispositions de l'article 4 du décret du 1er juin 1940.

Art. 2. — L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Al DARLAN.

Asséchement de marais.

Par arrêté du 9 juillet 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'asséchement de marais à entreprendre par l'association syndicale autorisée des marais de Bourgoin (Ire section) (Isère).

Délégations spéciales.

Par arrêtés de l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, en date du 15 juillet 1941·

M. Burnol (Louis) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Saint-Clément (Allier), en remplacement de M. Piallasse, démissionnaire.

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Montaren-et-Saint-Médiers (Gard) est modifiée ainsi qu'il suit·

Président: M. Therme (Lucien); membres: MM. Silhol (Léonce), Fages (Georges).

Sont instituées des délégations spéciales ainsi composées:

Dans la commune de Remoulins (Gard):

Président: M. Desalle (François); membres: MM. Borie (Alphonse), Mougnard (Fernand).

Dans la commune de Vallabrègues (Gard):

Président: M. de Boisjolly (Henri); membres: MM. Roumieux (Emilien), Lacroix (Charles).

M. Imbert (Albert) est nommé membre de la délégation spéciale instituée dans la commune de Castelmoron-sur-Lot (Lot-et-Garonne), en remplacement de M. Bardot, démissionnaire.

Adduction d'eau potable.

Par arrêté en date du 16 juillet 1941, ont été déclarés d'utilité publique et urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'adduction d'eau potable à entreprendre par la commune de Veyssilieu (Isère).

Maires.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie;

Considérant que M. Noell (Joseph), maire de la commune de Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales), manifeste de l'hostilité à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Noell (Joseph), maire de la commune de Prats-de-Mollo (Pyrénées-Orientales), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.

Al DARLAN.

Maires et adjoints aux maires.

Par arrêtés en date du 15 juillet 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, l'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, a procédé aux nominations suivantes:

ALPES-MARITIMES

MM. Triboulet (Albert);
Morand (Norbert),

sont nommés adjoints au maire de la ville du Cannet, en remplacement de MM. Robert et Zeiller, démissionnaires.

DRÔME

M. Chardon (Saint-Cyr), négociant en tissus, est nommé adjoint au maire de la ville de Romans-sur-Isère, en remplacement de M. Collonge, décédé.

LOT

MM. Salanie, commerçant;
Calvet, docteur en médecine;
Pedelmas, chef de service du Trésor à la trésorerie générale du Lot, président de la légion départementale des combattants;
Gayet, pharmacien,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Cahors.

PYRÉNÉES (BASSES-)

MM. Saupiquet (Amédée), docteur en médecine;
Ancibure (François), pharmacien;
Challe (Henry), architecte;
Plasteig (Léon), négociant en tissus,

sont nommés adjoints au maire de la ville de Pau.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

M. Trelut, ancien maire, prisonnier de guerre libéré, est nommé maire de la ville de Tarbes, en remplacement de M. Abrial, démissionnaire.

Conseils municipaux. — Délégations spéciales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1941: page 2859, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « Président: M. Bellet (Victor) », lire: « Président: M. Bellet (Félix) ».

Commissaires de police.

Par arrêté en date du 15 juillet 1941, M. Crespy (Raymond), candidat civil, est nommé commissaire de la police nationale stagiaire à Port-de-Bouc, à compter du 26 juillet 1941.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Recherches agronomiques.

Par arrêté du 16 juin 1941, M. Bustarret (Jean), chef de travaux à la station centrale d'amélioration des plantes et de phytotechnie, a été nommé, sur place, après concours, directeur de laboratoire de 5e classe, pour compter du 1er juin 1941.

Par arrêté en date du 1er juillet 1941, ont été l'objet d'un avancement de classe, pour compter du 1er juillet 1941, les fonctionnaires dont les noms suivent:

DIRECTEURS DE LABORATOIRE CENTRAUX

Pour la 4e classe.

M. Trouvelot, directeur de la station centrale de zoologie agricole.

DIRECTEURS DE LABORATOIRE

Pour la 2e classe.

M. Barbier, directeur à la station centrale d'agronomie générale de biochimie végétale.

Pour la 3e classe.

M. Voisenat, directeur de la station centrale d'essais de semences.

Pour la 4e classe.

M. Barthelet, directeur de la station de phytopathologie et d'avertissements agricoles du centre de recherches agronomiques de Provence.

M. Souty, directeur de la station de recherches viticoles, d'arboriculture fruitière et d'avertissements agricoles du centre de recherches agronomiques du Sud-Ouest, à Pont-de-la-Maye.

M. Chevalier, directeur à la station centrale de microbiologie appliquée aux industries agricoles.

CHEFS DE TRAVAUX

Pour la 1re classe.

M. Pussard, à la station de zoologie agricole du centre de recherches agronomiques de Provence.

Pour la 2e classe.

M. Anne, à la station de recherches chimiques et d'analyses agricoles du centre de recherches agronomiques du Massif Central.

M. Couturier, à la station de zoologie agricole du centre de recherches agronomiques du Sud-Ouest.

M. Droulneau, à la station de recherches chimiques du centre de recherches agronomiques de Provence.

M. Malterre, à la station agronomique d'Amiens.

Pour la 3e classe.

M. Dunez, au laboratoire des sols.

Pour la 4e classe.

Mlle Lamazou-Betbeder, à la station régionale de recherches viticoles et œnologiques de Narbonne.

Pour la 5e classe.

M. Eyrard, détaché au comité de gestion des groupements interprofessionnels laitiers de la région parisienne.

ASSISTANTS ET ASSIMILÉS

Pour la 1re classe.

M. Martinie, mécanicien à la station centrale d'agronomie générale et de biochimie végétale.

Mme Beurier, détachée à l'inspection générale des stations et laboratoires de recherches agronomiques.

GARÇONS DE LABORATOIRE

Pour la 1re classe.

M. Caille, à la station œnologique de Bordeaux.

Pour la 2e classe.

M. Bel, à la station de recherches chimiques annexée à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Par arrêté en date du 2 juillet 1941, sont l'objet d'un avancement de classe, pour compter du 1er juillet 1941, les fonctionnaires ci-après désignés:

CHEFS DE TRAVAUX

Pour la 1re classe.

M. Chevalier (Gaston), détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie.

Pour la 2e classe.

Mlle Michaux, à la station régionale de recherches viticoles et œnologiques de Narbonne.

Par arrêté en date du 2 juillet 1941, M. Catraschi (Eugène), chef de travaux de 5e classe, est reclassé à la 4e classe de son grade pour compter du 1er janvier 1941, compte tenu de deux ans de majoration pour services militaires.

Forêts.

Par arrêté en date du 8 juillet 1941, le titre d'inspecteur principal des forêts est conféré aux inspecteurs des forêts de 1re classe dont les noms suivent, savoir:

MM. Anduejoi, à Saint-Cloud.
De Bazelaire de Lesseux, à Nice.
Bery, à Remiremont.
Bizalton, détaché.
Blouere, au Mans.
Bouillon, à Poitiers.
Bourgeois, à Pontarlier.
Druhen, à Dax.
Durand, à Paris.
Duval, à Rennes.
George, en Tunisie
Giraut, à Châlons-sur-Marne.
Gourier, à Bruyères.
Guet, à Brignoles.
Janson de Couet, à Orléans.
Lescuyer, en Tunisie.
Linguinore, à Aix-en-Provence.
Loppinet, à Lunéville.
Mine, à Tulle.
Mouriot, à Paris.
Mourral, à Grenoble.
Rabeau, à Paris.
Roi, à Nancy.
Roux, à Bordeaux.
Saur, à Metz.
Vicq, à Carcassonne.
Vidron, à Rambouillet.
Vosgien, à Mirecourt.
Weber, à Barr-Obernai.

Par arrêté en date du 3 juillet 1941:

M. Magne (Paul-Marie-Maurice), garde général des forêts de 1re classe à Château-Salins (Moselle), est nommé en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Florac (Lozère), en remplacement de M. Roux, non installé, qui a reçu une autre affectation.

M. Ducamp (Paul-Frédéric-Eugène-Cavalery-Pomerol), inspecteur des forêts de 1re classe, chef des bureaux de la 23e conservation et adjoint au conservateur des forêts à Nice (Alpes-Maritimes), est nommé avec ses grade et classe actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Perpignan (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Puech, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 27 juin 1941, est acceptée, à compter du 1er juin 1941, la démission de M. Bernad (Pierre - Gabriel - Léon), garde domanial des forêts, à Seytroux (Haute-Savoie).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

Dates limites d'attribution des avances et des prêts prévus par la loi du 21 décembre 1940 relative à la reprise industrielle et commerciale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 21 décembre 1940 relative aux avances du Trésor en vue de la reprise industrielle et commerciale;

Vu l'arrêté du 28 avril 1941 fixant la date d'attribution desdites avances aux organismes distributeurs et la date de reversement des fonds non employés par ces organismes,

Arrête:

Art. 1er. — La date limite d'attribution aux chambres de commerce, chambres de métiers et organismes corporatifs spécialement qualifiés, des avances prévues par la loi du 21 décembre 1940, est fixée au 31 juillet 1941.

Art. 2. — La fraction de ces avances qui n'aurait pas été utilisée à la date du 15 août 1941 par les chambres ou organismes bénéficiaires sera immédiatement reversée au Trésor.

Fait à Paris, le 12 juillet 1941.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
FILIPPI.

Prohibitions de sortie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'article 16 de la loi du 11 juillet 1938;
Vu le décret du 29 juillet 1940;
Vu le décret du 13 septembre 1940;
Vu la loi du 11 juillet 1941;
Vu le code des douanes,

Arrête:

Article unique. — La liste A annexée au décret du 13 septembre 1940 portant prohibition d'exportation de certaines marchandises est modifiée et complétée comme suit:

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION des marchandises.	MINISTÈRES responsables.
112-1 à 8	Huiles volatiles ou essences	P.
112-11	Santalol	P.
112-12	Anéthol	P.
112-13	Safrol	P.
112-14	Résinoïdes, eugénol, isosafrol, carbures terpénés..	P.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.

YVES BOUTHILLIER.

Liste d'aptitude des sous-chefs de service à l'emploi de chef de service de 2e classe, 1er échelon.

(Art. 28 du décret du 9 juin 1939.)

Catégorie « Comptabilité ».

MM.
1 Terral (André), à la recette des finances d'Aubusson (Creuse).
2 Noé (André), à la trésorerie générale du Nord.
3 Poussin (Raoul), à la trésorerie générale de la Mayenne.
4 Lesaffre (Renaud), à la recette des finances de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
5 Desoudin (Pol), à la recette des finances de Verdun (Meuse).
6 François (Paul), à la trésorerie générale de la Gironde.
7 Jacoby (Jean), à la paierie générale de la Seine.
8 Rello (Jean), à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure.
9 Labarbe (Fernand), à la trésorerie générale de l'Aude.
10 Bellocq (Jean), à la trésorerie générale des Basses-Pyrénées.
11 Darragon (Emile), à la trésorerie générale de la Nièvre.
12 Subreville (Eugène), à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
13 Lasseur (André), à la recette des finances de Péronne (Somme).
14 Bouvie (Fernand), à la trésorerie générale de Seine-et-Oise.
15 Baux (Victor), à la recette des finances de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
16 Gastineau (Joseph), à la trésorerie générale de la Mayenne.
17 Le Verge (Yves), à la trésorerie générale du Finistère.
18 Helie (Lucien), à la trésorerie générale du Pas-de-Calais.
19 Colin (Jean), à la trésorerie générale du Finistère.
20 Claverie (André), à la trésorerie générale de la Somme.
21 Gasquet (Louis), à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.
22 Lefeuve (Fernand), à la trésorerie générale de Tarn-et-Garonne.

Catégorie « Dépense ».

MM.
1 Baland (René), à la trésorerie générale de l'Ain.
2 Varcin (Séraphin), à la trésorerie générale de la Haute-Savoie.
3 Delporte (Jean), à la trésorerie générale du Nord.
4 Vannier (Pierre), à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine.
5 Bellut (Charles), à la paierie générale de la Seine.
6 Gratadou (Etienne), à la trésorerie générale de la Dordogne.
7 Boursier (Raymond), à la trésorerie générale du Nord.
8 Abelanet (Joseph), à la trésorerie générale des Pyrénées-Orientales.
9 Darragon (Emile), à la trésorerie générale de la Nièvre.
10 Deluen (Paul), à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure.
11 François (Fernand), à la trésorerie générale de l'Aisne.
12 Rogron (Fernand), à la trésorerie générale de la Charente-Inférieure.
13 Hosotte (Marcel), à la paierie générale de la Seine.
14 Saint-Paul (Joseph), à la perception de Soues (Hautes-Pyrénées).
15 Espinasse (André), à la trésorerie générale de la Haute-Vienne.
16 Galin (Henri), à la trésorerie générale du Var.
17 Sabarthes (Gabriel), à la trésorerie générale du Tarn.
18 Martin (Simon), à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.
19 Debroas (Marcel), à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure.
20 Chasteing (Jean), à la trésorerie générale de la Corrèze.

21 Jilet (Emile), à la trésorerie générale de l'Isère.
22 Brezillac (Gaston), à la recette des finances de Foix (Ariège).
23 Allaman (Henri), à la trésorerie générale du Var.
24 Pochard (Joseph), à la trésorerie générale de l'Eure.
25 Helie (Lucien), à la trésorerie générale du Pas-de-Calais.
26 Le Duff (Victor), à la trésorerie générale du Finistère.
27 Delamotte (Maurice), à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure.
28 Benquet (Louis), à la trésorerie générale de Seine-et-Marne.
29 Servajan (Louis), à la trésorerie générale de la Loire.
30 Audouin (Jean), à la trésorerie générale de l'Aude.
31 Joubaud (Fernand), à la trésorerie générale de la Haute-Vienne.

Catégorie « Perception ».

MM.

1 Tardivel (Maurice), à la perception de Triel (Seine-et-Oise).
2 Collart (Henri), à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine.
3 Bonniou (Pierre), à la perception de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).
4 Lapointe (Adrien), à la perception de Forbach (Moselle).
5 Le Denmat (Joachim), à la perception d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise).
6 Blaclard (Célestin), à la trésorerie générale du Lot.
7 Choveaux (Claude), à la perception de Saint-André-les-Lille (Nord).
8 Sabonnadière (Arthur), à la trésorerie générale du Gard.
9 Deschamps (Louis), à la perception de Montmorency (Seine-et-Oise).
10 Didier (Gaston), à la perception de Rambouillet (Seine-et-Oise).
11 Lamblin (Alfred), à la perception de Sin-le-Noble (Nord).
12 Bouré (Ernest), à la perception de Reims, 2e division (Marne).
13 Vanson (Léon), à la perception d'Audincourt (Doubs).
14 Terral (André), à la recette des finances d'Aubusson (Creuse).
15 Sainte-Marie (Alban), à la perception de Sète (Hérault).
16 Achard (Jean), à la perception de Sedan (Ardennes).
17 Pellier (Henri), à la perception de Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).
18 Lianas (Vincent), à la perception de Sèvres (Seine-et-Oise).
19 Xolin (François), à la perception de Villeurbanne (Rhône).
20 Eynard (Gilbert), à la direction du Trésor à Vichy (Allier).
21 Rouzic (Jean), à la perception de Poitiers (Vienne).
22 Rousselot (Emart), à la perception de Coulommiers (Seine-et-Marne).
23 Loubaud (Louis), à la recette-perception de Drancy (Seine).
24 Brillion (Florian), à la recette des finances de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
25 Maingault (Charles), à la recette des finances de Dieppe (Seine-Inférieure).
26 Sentenac (Jean), à la perception de Biarritz (Basses-Pyrénées).
27 Jacques (Antoine), à la perception de Thionville-I (Moselle).
28 Perrot (Jean), à la perception de Pont-l'Abbé (Finistère).
29 Bornarel (Marcel), à la trésorerie générale de l'Ain.
30 Baujé (Félix), à la trésorerie générale de Lot-et-Garonne.
31 Lesaffre (Renaud), à la recette des finances de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
32 Girard (Julien), à la trésorerie générale de l'Aveyron.
33 Girard (Camille), à la perception d'Hayange (Moselle).
34 Descat (Roger), à la perception de Longwy (Meurthe-et-Moselle).
35 Chauchot (Joseph), à la perception de Belfort (territoire de Belfort).
36 Durand (Louis), à la perception de Lyon, 4e division (Rhône).
37 Loiseau (André), à la perception d'Angers-R. G. (Maine-et-Loire).
38 Laget (Etienne), à la trésorerie générale de la Meuse.
39 Roy (Louis), à la trésorerie générale de la Gironde.
40 Dugast (Maurice), à la recette centrale des finances de la Seine.
41 Grocq (Jean), à la recette-perception de la 1re division du 1er arrondissement de Paris (Seine).
42 Fillioux (Albert), à la recette-perception de la 3e division du 11e arrondissement de Paris (Seine).
43 Gabriel (Louis), à la recette-perception de Saint-Ouen (Seine).
44 Rongier (Firmin), à la perception de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
45 Pascal (Fernand), à la recette-perception de la 3e division du 18e arrondissement de Paris (Seine).
46 Debenest (René), à la perception de Houilles (Seine-et-Oise).
47 Lespinasse (Omer), à la perception de Chatou (Seine-et-Oise).
48 Vallerie (Léon), à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine.
49 Sarouille (Louis), à la perception d'Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).
50 Jacob (Emile), à la recette-perception de Clichy (Seine).
51 Durand (Paul), à la recette-perception de la 2e division du 13e arrondissement de Paris (Seine).
52 Manigault (Léon), à la perception de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
53 Landmann (René), à la recette centrale des finances de la Seine.
54 Martin (Félix), à la perception de Marseille, 7e division (Bouches-du-Rhône).
55 Roger (Jean), à la perception de Moissac (Tarn-et-Garonne).
56 Combescure (Victor), à la perception de Toulouse, 3e division (Haute-Garonne).
57 Schmitt (Lucien), à la recette-perception de la 1re division du 18e arrondissement de Paris (Seine).
58 Clergeau (Marc), à la perception de Vertou (Loire-Inférieure).
59 Bourdin (Léon), à la perception de Versailles-E. M. (Seine-et-Oise).
60 Fourniols (Pierre), à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure.
61 Platteau (Louis), à la trésorerie générale de la Charente-Inférieure.
62 Nicol (Jean), à la recette-perception de la 3e division du 8e arrondissement de Paris (Seine).
63 Lardeau (Albert), à la perception de Limoges-2e (Haute-Vienne).
64 Bouix (Pierre), à la recette-perception des Lilas (Seine).
65 Giraud (Philippe), à la perception de Marseille, 11e division (Bouches-du-Rhône).
66 Gagon (Jean), à la recette-perception de la 2e division du 5e arrondissement de Paris (Seine).
67 Geydet (Johannès), à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
68 Monmignot (Eugène), à la recette-perception d'Ivry (Seine).
69 Priol (Félix), à la recette-perception de la 2e division du 8e arrondissement de Paris (Seine).
70 Bertrand (René), à la perception de Rouen, 3e division (Seine-Inférieure).
71 Bannerot (Léon), à la perception de Nancy, 2e division (Meurthe-et-Moselle).
72 Freguin (Pierre), à la perception de Provins (Seine-et-Marne).
73 Frugier (Emile), à la perception de Limoges, 1re division (Haute-Vienne).
74 Espinouse (Georges), à la recette-perception de la 3e division du 14e arrondissement de Paris (Seine).
75 Boussarie (Pierre), à la trésorerie générale de la Dordogne.
76 Nivet (Georges), à la trésorerie générale du Cher.
77 Salendres (Charles), à la perception de Marseille, 4e division (Bouches-du-Rhône).
78 Renaut (Félix), à la trésorerie générale du Finistère.
79 Bonnamain (Marcel), à la perception de Lyon, 7e division (Rhône).
80 Gaspard (Georges), à la perception d'Annecy (Haute-Savoie).
81 Siméon (Albert), à la perception de Marseille, 16e division (Bouches-du-Rhône).
82 Manaranche (Léger), à la recette-perception de la 2e division du 17e arrondissement de Paris (Seine).
83 Payen (Marcel), à la recette des finances de Valenciennes (Nord).
84 Battesti (Sylvestre), à la perception de Marseille, 1re division (Bouches-du-Rhône).
85 Decormeille (Eugène), à la recette-perception de la 3e division du 8e arrondissement de Paris (Seine).
86 Jamin (Albert), à la trésorerie générale de l'Aisne.
87 Bulez (Georges), à la perception de Beaugency (Loiret).
88 Bianchi (Jean), à la trésorerie générale du Var.
89 Deluen (Paul), à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure.
90 Laplace (Emile), à la perception de Nantes-les-Ponts (Loire-Inférieure).
91 Pauly (Claude), à la recette des finances d'Aubusson (Creuse).
92 Jacquemot (Michel), à la paierie générale de la Seine.
93 Sabonnadière (Marcel), à la trésorerie générale du Cantal.
94 Chiffre (Edmond), à la perception de Pessac (Gironde).
95 Foucault (Robert), à la recette des finances de Dreux (Eure-et-Loir).
96 Delahaye (Raoul), à la paierie générale de la Seine.
97 Latapie (Noël), à la trésorerie générale des Hautes-Pyrénées.
98 Gastineau (Joseph), à la trésorerie générale de la Mayenne.
99 Piblain (Maurice), à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure.
100 Guillard (Joseph), à la perception de Lyon, 2e division (Rhône).
101 Robert (Jean), à la trésorerie générale de la Haute-Vienne.
102 François (Marcel), à la trésorerie générale de l'Orne.
103 Germanant (Charles), à la perception de Saint-Etienne-S. O. (Loire).
104 Rollet (Marcel), à la perception de Valence (Drôme).
105 Georgeon (Jean), à la recette des finances de Dôle (Jura).
106 Pic (Georges), à la trésorerie générale de la Gironde.
107 Lecoultre (Gaston), à la recette des finances d'Argentan (Orne).
108 Girrouin (Paul), à la recette-perception de Nogent (Seine).
109 Thomas (Pierre), à la recette des finances de Dunkerque (Nord).
110 Gunslay (Pierre), à la perception de Remiremont (Vosges).
111 Frapech (Jean), à la perception de Toulouse, 4e division (Haute-Garonne).
112 Gandy (Léon), à la recette des amendes de Paris (Seine).
113 Michaud (Louis), à la paierie générale de la Seine.
114 Broch (François), à la trésorerie générale de la Corrèze.
115 Loubens (Joseph), à la trésorerie générale des Basses-Pyrénées.
116 Heloir (Lucien), à la perception de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise).
117 Delaunay (Louis), à la perception de Chelles (Seine-et-Marne).
118 Mariolle (Pierre), à la perception de Dompierre (Charente-Inférieure).
119 Vidal (Gabriel), à la recette centrale des finances de la Seine.
120 Billon-Galand (Antonin), à la trésorerie du Rhône.
121 Verne (Auguste), à la perception de Marseille-Amendes (Bouches-du-Rhône).
122 Lefeuve (Fernand), à la trésorerie générale de Tarn-et-Garonne.
123 Boursier (Maurice), à la perception de Béziers (Hérault).
124 Siaud (Raoul), à la perception d'Orange (Vaucluse).
125 Boulland (René), à la perception de Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).
126 Delmotte (Jean), à la perception de Calais-Sud-Est (Pas-de-Calais).
127 Vales (Joseph), à la trésorerie générale de l'Hérault.
128 Le Meur (Jacques), à la perception de Lambezellec (Finistère).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

129 Olivier (Hubert), à la trésorerie générale de Seine-et-Oise.
130 Pages (François), à la trésorerie générale de l'Aude.
131 Mercier (Aimé), à la perception de Tours-Ouest (Indre-et-Loire).
132 Guibert (Léon), à la recette des finances de Villefranche (Aveyron).

Catégorie « Caisse des dépôts ».

1 Deizenne (Charles), à la trésorerie générale de la Vendée.
2 Achard (Jean), à la perception de Sedan (Ardennes).
3 Beunier (Raymond), à la trésorerie générale de Maine-et-Loire.
4 Lambert (René), à la recette des finances de Carpentras (Vaucluse).
5 Mungault (Charles), à la recette des finances de Dieppe (Seine-Inférieure).
6 Boitel (Louis), à la trésorerie générale de l'Aisne.
7 Bornarel (Marcel), à la trésorerie générale de l'Ain.
8 Clauzel (Pierre), à la trésorerie générale du Calvados.
9 Fauroux (Georges), à la trésorerie générale des Hautes-Pyrénées.
10 Morland (Maurice), à la trésorerie générale des Hautes-Alpes.
11 Baudat (Maurice), à la trésorerie générale du Jura.
12 Desoudin (Pol), à la recette des finances de Verdun (Meuse).
13 Salager (Eugène), à la trésorerie générale de la Meuse.
14 Blondeau (André), à la recette des finances de Pontarlier (Doubs).
15 Cleris (Jean), à la trésorerie générale des Pyrénées-Orientales.
16 François (Paul), à la trésorerie générale du Morbihan.
17 Poupard (Alexis), à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine.
18 Combescure (Victor), à la perception de Toulouse, 3e division (Haute-Garonne).
19 Carré (Marcel), à la trésorerie générale de l'Eure.
20 Caubet (Louis), à la trésorerie générale de l'Yonne.
21 Subreville (Eugène), à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
22 Gervy (Marius), à la trésorerie générale de la Nièvre.
23 Delahaye (Raoul), à la paierie générale de la Seine.
24 Sabarthes (Gabriel), à la trésorerie générale du Tarn.
25 Ginesy (Robert), à la trésorerie générale des Alpes-Maritimes.
26 Georgeon (Jean), à la recette des finances de Dôle (Jura).
27 Montagne (André), à la recette des finances de Montargis (Loiret).
28 Jacotin (Fernand), à la trésorerie générale de la Marne.
29 Vidal (Henri), à la trésorerie générale du Var.
30 Pigeon (Maurice), à la recette des finances d'Avranches (Manche).
31 Lefèvre (Maurice), à la recette des finances de Cherbourg (Manche).
32 Guibert (Léon), à la recette des finances de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).
33 Morbain (Raymond), à la trésorerie générale de la Marne.

Liste d'aptitude des sous-chefs de service à l'emploi de percepteur de 2e classe, 1er échelon.

(Art. 29 du décret du 9 juin 1939.)

MM.
1 Cleris (Jean), à la trésorerie générale des Pyrénées-Orientales.
2 Gabriel (Louis), à la recette-perception de Saint-Denis (banlieue) (Seine).
3 Chauvin (Alphonse), à la perception d'Avesnes-les-Aubert (Nord).
4 Collin (Fernand), à la perception de Villeurbanne (Rhône).
5 Fourniols (Pierre), à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure.
6 Griffon (Louis), à la recette-perception de la 2e division du 15e arrondissement de Paris (Seine).
7 Jully (Pierre), à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
8 Chalot (Edouard), à la perception d'Angers-R. D. (Maine-et-Loire).
9 Genty (Henri), à la recette-perception de la 1re division du 12e arrondissement de Paris (Seine).
10 Nicol (Jean), à la recette-perception de la 3e division du 8e arrondissement de Paris (Seine).
11 Cudot (André), à la recette des finances de Pontoise (Seine-et-Oise).
12 Lardeau (Albert), à la perception de Limoges, 2e division (Haute-Vienne).
13 Boulx (Pierre), à la recette-perception des Lilas (Seine).
14 Mariolle (Pierre), à la perception de Dompierre (Charente-Inférieure).
15 Giraud (Philippe), à la perception de Marseille, 14e division (Bouches-du-Rhône).
16 Cledart (Marcel), à la recette-perception de Pantin (Seine).
17 Pascal (Fernand), à la recette-perception de la 3e division du 18e arrondissement de Paris (Seine).
18 Erricarret (Albert), à la recette des finances de Bayonne (Basses-Pyrénées).
19 Bellut (Charles), à la paierie générale de la Seine.
20 Rello (Jean), à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure.
21 Goujat (Albert), à la perception de la Charité (Nièvre).
22 Aubert (Léon), à la perception de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).
23 Bartolozzi (Joseph), à la recette des finances de Grasse (Alpes-Maritimes).
24 Baud (Marcel), à la perception de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (Isère).
25 Guillaume (Albert), à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine.
26 Pelé (Raymond), à la perception de Beauvois (Nord).
27 Jacquet (Elie), à la perception de Montpellier-2e (Hérault).
28 Causse (Urbain), à la recette des finances de Castres (Tarn).
29 Gratadou (Etienne), à la trésorerie générale de la Dordogne.
30 Estrade (Léonard), à la trésorerie générale des Hautes-Pyrénées.
31 Laures (Joseph), à la perception de Bompas (Pyrénées-Orientales).
32 Abbo (Ernest), à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.
33 Sicre (Georges), à la perception de Lavelan (Ariège).
34 Bourit (Maurice), à la perception de Surgères (Charente-Inférieure).
35 Amiot (Etienne), à la trésorerie générale de la Nièvre.
36 Fayet (Roger), en service détaché.
37 Rogron (Fernand), à la trésorerie générale de la Charente-Inférieure.
38 Beos (Joseph), à la perception de Tain (Drôme).
39 Gagon (Jean), à la recette-perception de la 2e division du 5e arrondissement de Paris (Seine).
40 Menard (Georges), à la trésorerie générale de la Manche.
41 Geydet (Johannès), à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
42 Aimé (Léo), à la trésorerie générale de la Charente-Inférieure.
43 Labrousse (Albert), à la trésorerie générale de la Dordogne.
44 Bergoin's (Jean), à la recette des finances de Bayonne (Basses-Pyrénées).
45 Marie (Georges), à la perception de Decize (Nièvre).
46 Boulanger (André), à la perception de Neuville-Saint-Rémy (Nord).
47 Bertrand (René), à la perception de Rouen-3e (Seine-Inférieure).
48 Bergery (Jean), à la trésorerie générale de la Gironde.
49 Mouremble (Georges), à la trésorerie générale des Hautes-Pyrénées.
50 Cierc (Lucien), à la recette des finances de Dôle (Jura).
51 Bonnecarrère (Abel), à la recette-perception de la 2e division du 14e arrondissement de Paris (Seine).
52 Tixier (Antoine), à la recette des finances de Villefranche-sur-Saône (Rhône).
53 Tatin (Anaïs), à la perception de Blois-banlieue (Loir-et-Cher).
54 Martin (Jean), à la perception de Pézénas (Hérault).
55 Monredon (Gaston), à la trésorerie générale du Tarn.
56 Bardoul (Jean), à la perception de Lorient (Morbihan).
57 Ribeyrotte (Eugène), à la perception de Riom-es-Montagne (Cantal).
58 Oury (Paul), à la recette-perception de la 2e division du 11e arrondissement de Paris (Seine).
59 Bannerot (Léon), à la perception de Nancy, 2e division (Meurthe-et-Moselle).
60 Jacoby (Jean), à la paierie générale de la Seine.
61 Richard (André), à la recette des finances de Reims (Marne).
62 Laudie (Etienne), à la perception d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).
63 Frugier (Emile), à la perception de Limoges, 1re division (Haute-Vienne).
64 François (Marcel), à la trésorerie générale de l'Orne.
65 Roset (Charles), à la perception de Giromagny (territoire de Belfort).
66 Sarrieu (Prosper), à la recette des finances de Narbonne (Aude).
67 Bruguière (Henri), à la perception de Castres (Tarn).
68 Mauté (Aimé), à la trésorerie générale de Meurthe-et-Moselle.
69 Poupard (Alexis), à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine.
70 Pommaret (Henri), à la perception de Cadenet (Vaucluse).
71 Leroux (Léon), à la paierie générale de la Seine.
72 Galibourg (Henri), à la perception d'Ivry-la-Bataille (Eure).
73 Duchiron (Gabriel), à la perception de Vy-les-Lure (Haute-Saône).
74 Bergeron (René), à la perception d'Ingré (Loiret).
75 Cros (Fernand), à la perception de Toulouse, 2e division (Haute-Garonne).
76 Espinouse (Georges), à la recette-perception de la 3e division du 11e arrondissement de Paris (Seine).
77 Lannuzel (Jean), à la trésorerie générale du Nord.
78 Pradel (Marius), à la trésorerie générale du Lot.
79 Chiffre (Edmond), à la perception de Pessac (Gironde).
80 Million-Rousseau (Jules), à la perception de Belley-banlieue (Ain).
81 Breillat (Maxime), à la perception de Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).
82 Binet (René), à la recette-perception de la 3e division du 8e arrondissement de Paris (Seine).
83 Peguillan (Paul), à la trésorerie générale de la Gironde.
84 Monestier (Henri), à la perception de Florac (Lozère).
85 Lacour (Georges), à la perception de Pipriac (Ille-et-Vilaine).
86 Simon (Victor), à la perception de Valognes (Manche).
87 Chabert (Albert), à la perception de Largentière (Ardèche).
88 Sorbier (Paul), à la perception de Lorient (Morbihan).
89 Reynoud (François), à la trésorerie générale de la Haute-Savoie.
90 Calemard (Antoine), à la perception d'Ysingeaux (Haute-Loire).
91 Norcereau (Alexandre), à la perception de la Riche (Indre-et-Loire).
92 Fillon (Gaston), à la perception de Roubaix-Ouest (Nord).
93 Lecointre (Moïse), à la perception de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).
94 Germanant (Charles), à la perception de Saint-Etienne-S.-O. (Loire).
95 Bossy (Léopold), à la recette des finances d'Aix (Bouches-du-Rhône).
96 Bernard (René), à la recette des finances de Saintes (Charente-Inférieure).
97 Nivet (Georges), à la trésorerie générale du Cher.
98 Debenest (René), à la perception de Houilles (Seine-et-Oise).
99 Gaborieau (Jean), à la recette centrale des finances de la Seine.
100 Gunslay (Pierre), à la perception de Remiremont (Vosges).
101 Touzé (Emmanuel), à la perception de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
102 Hermitte (Gaston), à la recette des finances de Carpentras (Vaucluse).

103 Rollet (Marcel), à la perception de Valence (Drôme).
104 Fourt (Jean), à la trésorerie générale du Doubs.
105 Jannet (Charles), à la perception de Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).
106 Tourand (Charles), à la perception de Saint-Benin-d'Azy (Nièvre).
107 Salendres (Charles), à la perception de Marseille, 4e division (Bouches-du-Rhône).
108 Fleury (Maurice), à la recette-perception de la 1re division du 19e arrondissement de Paris (Seine).
109 Boittin (Marcel), à la perception d'Argentré (Mayenne).
110 Thomas (Pierre), à la recette des finances de Dunkerque (Nord).
111 Le Verge (Yves), à la trésorerie générale du Finistère.
112 De Peretti (Antoine), à la recette des finances de Draguignan (Var).
113 Riffaud (Barthélemy), à la trésorerie générale des Deux-Sèvres.
114 Le Duff (Victor), à la trésorerie générale du Finistère.
115 Frapech (Jean), à la perception de Toulouse, 4e division (Haute-Garonne).
116 Morand (Marcel), à la paierie générale de la Seine.
117 Larrère (Théodore), à la recette-perception de la 2e division du 16e arrondissement de Paris (Seine).
118 Bourgeois (Louis), à la perception de Curgy (Saône-et-Loire).
119 Girardin (Louis), à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
120 Despouy (Jean), à la perception d'Oursbelille (Hautes-Pyrénées).
121 Reymond (Léopold), à la trésorerie générale du Gard.
122 Renaut (Félix), à la trésorerie générale du Finistère.
123 Perraut (Charles), à la perception de Noyant (Maine-et-Loire).
124 Monnery (Georges), à la perception de Nevers-ville (Nièvre).
125 Rivière (Guy), à la perception de Nérac (Lot-et-Garonne).
126 Hasse (Marcel), à la recette-perception de la 1re division du 19e arrondissement de Paris (Seine).
127 Dubois (Louis), à la perception de Villefranche-de-Lauragais (Haute-Garonne).
128 Raynaud (Pierre), à la perception de Saint-Girons (Ariège).
129 Varraux (Louis), à la perception de Pont-d'Ain (Ain).
130 Cherat (Eugène), à la perception de Brassuire (Deux-Sèvres).
131 Magnan (Gaston), à la perception de Cormeilles-en-Parisis (Seine-et-Oise).
132 Rottier (Gaston), à la recette-perception de Puteaux (Seine).
133 Vannier (Pierre), à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine.
134 Clergeau (Marcel), à la recette des finances de Saumur (Maine-et-Loire).
135 Billoud (Claude), à la perception de Saint-Bel (Rhône).
136 Woisselin (Camille), à la perception de Marquise (Pas-de-Calais).
137 Cambon (Albert), à la recette des finances de Béziers (Hérault).
138 Séquier (Henri), à la trésorerie générale de la Lozère.
139 Houdinière (Eugène), à la perception de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).
140 Puyal (Paul), à la recette des finances de Belfort (territoire de Belfort).
141 Colin (Jean), à la trésorerie générale du Finistère.
142 Sanselme (Edmond), à la recette des finances de Riom (Puy-de-Dôme).
143 Carles (Louis), à la recette-perception de la 1re division du 10e arrondissement de Paris (Seine).
144 Noury (Emile), à la perception de Méréville (Seine-et-Oise).
145 Boursier (Maurice), à la perception de Béziers (Hérault).
146 Penneroux (Charles), à la trésorerie générale de l'Indre.
147 Bouissières (Raymond), à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
148 Blaclard (Célestin), à la trésorerie générale du Lot.
149 Quittard (Pierre), à la perception de Nimes-Sud (Gard).
150 Angly (Auguste), à la recette des finances de Belfort (territoire de Belfort).
151 Siméon (Albert), à la perception de Marseille, 16e division (Bouches-du-Rhône).
152 Hastoy (Antoine), à la recette-perception de la 2e division du 12e arrondissement de Paris (Seine).
153 Cote (Georges), à la perception de Clermont-Ferrand, 2e division (Puy-de-Dôme).
154 Siaud (Raoul), à la perception d'Orange (Vaucluse).
155 Cocard (Maurice), à la recette des finances de Béthune (Pas-de-Calais).
156 Lignon (Roger), à la recette des finances des Sables-d'Olonne (Vendée).
157 Bourrel Auguste), en service détaché.
158 Chevrot (Fleury), à la perception de Villeurbanne (Rhône).
159 Gay (Ernest), à la perception d'Orgelet (Jura).
160 Tomasini (Henri), à la trésorerie générale des Alpes-Maritimes.
161 François (Pierre), à la trésorerie générale de la Gironde.
162 Garères (Emile), à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure.
163 Campistron (Eugène), à la perception de Soustons (Landes).
164 Donjon (Octave), à la perception de Varzy (Nièvre).
165 Baylart (Louis), à la recette centrale des finances de la Seine.
166 Gilloteaux (Jean), à la perception de Bordeaux, 2e division (Gironde).
167 Le Roux (Henri), à la perception d'Ancenis (Loire-Inférieure).
168 Caralp (Adrien), à la recette des finances de Foix (Ariège).
169 Mosquet (Léon), à la perception de Granville (Manche).
170 Berbey (Arthur), à la recette des finances de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
171 Manaranche (Léger), à la recette-perception de la 2e division du 17e arrondissement de Paris (Seine).
172 Champes (Jean), à la perception de Saumur-banlieue (Maine-et-Loire).
173 Vallerie (Léon), à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine.
174 Grouas (Henri), à la perception d'Ecommoy (Sarthe).
175 Manigault (Léon), à la perception de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
176 Combe (Auguste), à la perception de Marseille, 3e division (Bouches-du-Rhône).
177 Carrer (Emile), à la trésorerie générale d'Ille-et-Vilaine.
178 Ferrando (Jean), à la perception de Levens (Alpes-Maritimes).
179 Blandin (Fernand), à la perception de Meximieux (Ain).
180 Battesti (Sylvestre), à la perception de Marseille, 1re division (Bouches-du-Rhône).
181 Bondurand (Fernand), à la perception de Nimes-Sud (Gard).
182 Decormeille (Eugène), à la recette-perception de la 3e division du 8e arrondissement de Paris (Seine).
183 Fouquet (Jean), à la trésorerie générale de la Haute-Saône et du territoire de Belfort.
184 Fourcand (Léonce), à la perception de Castelnau-de-Lévis (Tarn).
185 Gouzien (Jean), à la trésorerie générale du Var.
186 Boulland (René), à la recette-perception du 3e arrondissement de Paris (Seine).
187 Rio (Jean), à la recettes des amendes de Paris (Seine).
188 Soullié (André), à la perception de Sète (Hérault).
189 Sarouille (Louis), à la perception d'Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise).
190 Jamin (Albert), à la trésorerie générale de l'Aisne.
191 Boulineau (Edouard), à la perception de Chauvigny (Vienne).
192 Linard (André), à la perception de Chablis (Yonne).
193 Butez (Georges), à la perception de Beaugency (Loiret).
194 Marchocki (Clément), à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure.
195 Darragon (Emile), à la trésorerie générale de la Nièvre.
196 Couronnet (Léon), à la trésorerie générale de la Haute-Vienne.
197 Houllier (Jules), à la perception de Cesson (Ille-et-Vilaine).
198 Vidal (Henri), à la trésorerie générale du Var.
199 Legrand (Pierre), à la perception d'Hazebrouck (Nord).
200 Girrouin (Paul), à la recette-perception de Nogent-sur-Marne (Seine).
201 Delmotte (Jean), à la perception de Calais-S.-E. (Pas-de-Calais).
202 Poulier (Paul), à la recette des finances de Villefranche-sur-Saône (Rhône).
203 Dupuis (Clotaire), à la recette perception de la 2e division du 20e arrondissement de Paris (Seine).
204 Lourmière (Théophile), à la trésorerie générale de la Gironde.
205 Huguet (Maurice), à la trésorerie générale des Bouches-du-Rhône.
206 Gastineau (Joseph), à la trésorerie générale de la Mayenne.
207 Danière (Jean), à la perception de la Rochefoucauld (Charente).
208 Rouvière (René), à la trésorerie générale du Gard.
209 Mabilat (René), à la perception de Saint-Satur (Cher).
210 Grangeon (Paul), à la perception d'Ambert (Puy-de-Dôme).
211 Taupiac (Camille), à la perception de Saint-Sever (Landes).
212 Bianchi (Jean), à la trésorerie générale du Var.
213 Subreville (Eugène), à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
214 Deluen (Paul), à la trésorerie générale de la Loire-Inférieure.
215 Richard (Antonin), à la perception de Boujan (Hérault).
216 Pic (Georges), à la perception de Pouillac (Gironde).
217 Logé (Pierre), à la perception de Clamecy (Nièvre).
218 Petit (André), à la recette des finances de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
219 Bougnoux (Camille), à la trésorerie générale de l'Indre.
220 Gervy (Marius), à la trésorerie générale de la Nièvre.
221 Lefèvre (Auguste), à la recette des finances de Saint-Quentin (Aisne).
222 Montaireau (Julien), à la perception de Niort (Deux-Sèvres).
223 Debec (Louis), à la perception de Palmbœuf (Loire-Inférieure).
224 Bommenel (Georges), à la perception de Pavilly (Seine-Inférieure).
225 Maës (Robert), à la perception de Creil (Oise).
226 Bauchy (Irénée), à la recette-perception de Colombes (Seine).
227 Laplace (Emile), à la perception de Nantes-les-Ponts (Loire-Inférieure).
228 Barine (Camille), à la perception de Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
229 Pauly (Claude), à la recette des finances d'Aubusson (Creuse).
230 Vales (Joseph), à la trésorerie générale de l'Hérault.
231 Desvignes (Jean), à la perception de Clermont (Oise).
232 Bernard (Maurice), à la perception de Saint-Fargeau (Yonne).
233 Lachaut (Charles), à la perception de Tannay (Nièvre).
234 Perminjat (René), à la perception de Lyon, 6e division (Rhône).
235 Chaffanjon (Louis), à la perception de Villefranche-banlieue (Rhône).
236 Cazeneuve (Henri), à la trésorerie générale du Loiret.
237 Giraudeau (Georges), à la perception de Gourin (Morbihan).
238 Hermant (Marius), à la recette-perception de Noisy-le-Sec (Seine).
239 Gaborit (Maxime), à la perception de Saujon (Charente-Inférieure).
240 Naud (Louis), à la paierie générale de la Seine.
241 Ingres (Georges), à la perception de Fleurance (Gers).
242 Serouart (Paul), à la perception de Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).
243 Frayssinet (Jean), à la perception de Carmaux (Tarn).
244 Dupuy (Pierre), à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
245 Gondat (Jean), à la perception de Margaux (Gironde).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

246 Renault (Raymond), à la perception de Dinard (Ille-et-Vilaine).
247 Laboureaux (Pierre), à la perception de Périgueux-Ville (Dordogne).
248 Lalaple (Jean), à la trésorerie générale des Hautes-Pyrénées.
249 Baland (René), à la trésorerie générale de l'Ain.
250 Berthier (René), à la perception d'Esseyles-Nancy (Meurthe-et-Moselle).
251 Lambourg (Albert), à la recette-perception de Fontenay-sous-Bois (Seine).
252 Moulin (Henri), à la perception de la Tronche (Isère).
253 Leleu (Emile), à la perception de Saint-Quentin, 1re division (Aisne).
254 Senac (Basile), à la recette des finances de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
255 Saint-Paul (Joseph), à la perception de Soues (Hautes-Pyrénées).
256 Deschamps (Louis), à la perception de Montmorency (Seine-et-Oise).
257 Mouton (Raoul), à la perception de Conlie (Sarthe).
258 Fournaise (Alphonse), à la perception de Vernon (Eure).
259 Montagne (André), à la recette des finances de Montargis (Loiret).
260 Sellier (Léopold), à la paierie générale de la Seine.
261 Lemaire (Germain), à la perception de Roubaix-Nord (Nord).
262 Bourreau (Marie), à la perception de Saint-Maixent (Deux-Sèvres).
263 Villaume (Marcel), à la trésorerie générale de la Haute-Savoie.
264 Baux (Victor), à la recette des finances de Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
265 Poltier (Jean), à la trésorerie générale de la Somme.
266 Allary (René), à la recette des finances de Montluçon (Allier).
267 Rigault (Marcel), à la recette-perception de la 2e division du 1er arrondissement de Paris (Seine).
268 Moulin (André), à la perception de la Châtre (Indre).
269 Sabourin (Calixte), à la perception de Saint-Jean-d'Angely (Charente-Inférieure).
270 Sabonnadière (Marcel), à la trésorerie générale du Cantal.
271 Nobillaux (René), à la perception de Margny-les-Compiègne (Oise).
272 Roussel (Louis), à la perception d'Arbois (Jura).
273 Milou (Georges), à la perception de Tournay (Hautes-Pyrénées).
274 Sabonnadière (Arthur), à la trésorerie générale du Gard.
275 Prieur (Achille), à la perception de Menton (Alpes-Maritimes).
276 Corbinet (Claude), à la perception de Saint-Amand (Cher).
277 Pevrol (René), à la trésorerie générale d'Indre-et-Loire.
278 Ragot (Paul), à la trésorerie générale des Vosges.
279 Pietri (Dominique), en service détaché.
280 Delahaye (Raoul), à la paierie générale de la Seine.
281 Maingault (Charles), à la recette des finances de Dieppe (Seine-Inférieure).
282 Guillaume (Georges), à la perception de Thionville, 2e division (Moselle).
283 Dulout (Jean), à la recette-perception de Nanterre (Seine).
284 Fauroux (Georges), à la trésorerie générale des Hautes-Pyrénées.
285 Le Meur (Jacques), à la perception de Lambezellec (Finistère).
286 Jacques (Antoine), à la perception de Thionville, 1re division (Moselle).
287 Lapointe (Adrien), à la perception de Forbach (Moselle).
288 Bernard (Auguste), à la perception de Briançon (Hautes-Alpes).
289 Fages (Louis), à la recette-perception de Boulogne-sur-Seine (Seine).
290 Ressan (Pierre), à la trésorerie générale de Lot-et-Garonne.
291 Lefevre (Maurice), à la recette des finances de Cherbourg (Manche).
292 Courgeon (Lucien), à la paierie générale de la Seine.
293 Oyharcabal (Martin), à la trésorerie générale des Basses-Pyrénées.
294 Levrard (André), en service détaché.
295 Rigalleau (Léopold), à la perception de Chantonnay (Vendée).
296 Audouin (Jean), à la trésorerie générale de l'Aude.
297 Bordeaux (Joseph), à la recette-perception de Nogent (Seine).
298 Achard (Jean), à la perception de Sedan (Ardennes).
299 Pellier (Henri), à la perception de Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).
300 Gérard (René), à la trésorerie générale de la Gironde.
301 Noé (André), à la trésorerie générale du Nord.
302 Jouhaud (Fernand), à la trésorerie générale de la Haute-Vienne.
303 Halbout (Roger), à la perception de Bellême (Orne).
304 Llanas (Vincent), à la perception de Sèvres (Seine-et-Oise).
305 Person (Louis), à la perception de Metz, 3e division (Moselle).
306 Pages (François), à la perception de Castelnaudary (Aude).
307 Clauzade (René), à la trésorerie générale de la Haute-Garonne et de l'Ariège.
308 Xolin (François), à la perception de Villeurbanne (Rhône).
309 Soulier (Elie), à la trésorerie générale de la Gironde.
310 Evnard (Gilbert), affecté à la direction du Trésor à Vichy (Allier).
311 Sentenac (Jean), à la perception de Biarritz (Basses-Pyrénées).
312 Larguier (Honorat), à la recette des finances d'Alès (Gard).
313 Brillion (Florian), à la recette des finances de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
314 Boitel (Louis), à la trésorerie générale de l'Aisne.
315 Drouet (Henri), à la perception de Saint-Jean-de-Braye (Loiret).
316 Salager (Eugène), à la trésorerie générale de la Meuse.
317 Planche (André), à la recette des finances de Meaux (Seine-et-Marne).
318 Dureux (Noël), à la perception de Raches (Nord).
319 Laget (Etienne), à la trésorerie générale de la Meuse.
320 Burlin (Marcel), à la perception de Chaussin (Jura).
321 Bornarel (Marcel), à la trésorerie générale de l'Ain.
322 Baujé (Félix), à la trésorerie générale de l'Aude.
323 Descat (Roger), à la perception de Longwy (Meurthe-et-Moselle).
324 Louis (Robert), à la recette des finances de Verdun (Meuse).
325 Lesaffre (Renaud), à la recette des finances de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
326 Chauchot (Joseph), à la perception de Belfort (territoire de Belfort).
327 Desoudin (Pol), à la recette des finances de Verdun (Meuse).
328 Durand (Louis), à la perception de Lyon, 4e division (Rhône).
329 Loiseau (André), à la perception d'Angers-R. G. (Maine-et-Loire).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Citations à l'ordre de l'armée comportant attribution de la Croix de guerre avec palme 1939-1940.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 juillet 1941: page 2815, 3e colonne, au lieu de: « Mabonne (René) », lire: « Nabonne ».

Décret fixant le régime de solde des militaires de carrière servant au titre étranger à la légion étrangère.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juin 1941: page 2632, dans le tableau A, Solde, colonne Désignation, 15e ligne, au lieu de: « Soldat de 1re classe », lire: « Soldat de 1re classe (2) »; 3e colonne, paragraphe B, Indemnités diverses, ajouter en tête de l'énumération des indemnités: « l'indemnité spéciale d'alimentation ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

N° 2939. — **Décret du 15 juillet 1941 portant suppressions d'emplois au titre du décret du 17 juin 1938, sur l'admission à la retraite anticipée des fonctionnaires anciens combattants et victimes de la guerre.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 tendant à ouvrir le droit au bénéfice de la retraite anticipée aux anciens combattants et aux victimes de la guerre, et notamment l'article 4;

Vu le décret du 29 juillet 1938 fixant les modalités d'application du décret du 17 juin 1938, et notamment l'article 6,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont supprimés dans l'enseignement technique, à compter du 1er janvier 1940:

Deux emplois de professeur d'école pratique;

Trois emplois de professeur technique adjoint ou contremaître d'école nationale professionnelle et d'école pratique;

Un emploi de commis d'administration;

Cinq emplois de surveillant maître interne d'école nationale d'arts et métiers;

Un emploi d'ouvrière au conservatoire national des arts et métiers.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 15 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

Enseignement commercial.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 25 juillet 1919;
Vu le décret du 12 juillet 1921;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1934, portant règlement du brevet d'enseignement commercial;

Vu la circulaire du 25 novembre 1940, relative à l'attribution d'une note de valeur morale;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La note de valeur morale entrera en ligne de compte pour l'obtention du brevet d'enseignement commercial, avec le coefficient 2.

Cette note s'obtiendra en faisant la moyenne arithmétique des notes de valeur morale attribuées à l'élève pendant sa dernière année d'études, et affectées du coefficient 2.

Art. 2. — Par suite de l'introduction de la note de valeur morale avec le coefficient 2, le minimum de points exigé pour l'obtention du brevet d'enseignement commercial, qui avait été fixé par l'arrêté du 27 janvier 1934 à 270 points pour les garçons et à 260 points pour les jeunes filles, est porté à 290 points pour les garçons et à 280 points pour les jeunes filles.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Vichy, le 12 juillet 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Enseignement industriel.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 25 juillet 1919;

Vu le décret du 12 juillet 1921;

Vu l'arrêté du 27 janvier 1934, portant règlement du brevet d'enseignement industriel;

Vu la circulaire du 25 novembre 1940, relative à l'attribution d'une note de valeur morale;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — La note de valeur morale entrera en ligne de compte pour l'obtention du brevet d'enseignement industriel avec le coefficient 2.

Cette note s'obtiendra en faisant la moyenne arithmétique des notes de valeur morale attribuées à l'élève pendant sa dernière année d'études et affectées du coefficient 2.

Art. 2. — Par suite de l'introduction de la note de valeur morale avec le coefficient 2, le minimum de points exigé pour l'obtention du brevet d'enseignement industriel, qui avait été fixé par l'arrêté du 27 janvier 1934 à 120 points, est porté à 140 points.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

Vichy, le 12 juillet 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

Commission d'étude.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Arrête:

Art. 1er. — Sur la demande de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, une commission composée d'un compositeur de musique, d'un auteur dramatique et d'un éditeur est instituée.

Art. 2. — Elle aura pour mission d'étudier dans le détail le fonctionnement administratif et financier de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, et de consigner les observations que cette étude leur suggérera dans un rapport qui devra être adressé au secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Art. 3. — La commission pourra se faire aider dans ses travaux par un fonctionnaire du ministère des finances, qu'elle demandera au ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances de vouloir bien lui désigner.

Art. 4. — Tous les frais occasionnés par les travaux de la commission et l'établissement du rapport susvisé seront à la charge de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Art. 5. — MM. Louis Beydts, compositeur de musique; Henri Lemarchand, auteur dramatique, et Jean Lemoine, éditeur, sont les membres désignés de la commission.

Art. 6. — Le secrétaire général des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.

JÉRÔME CARCOPINO.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

N° 2359. — **Décret du 21 juin 1941 portant classement dans la voirie nationale.**

Par décret du 21 juin 1941, la déviation de la route nationale n° 20, à Longjumeau (Seine-et-Oise), entre les p. k. 2,263 et 5,902, sera classée dans la voirie nationale à dater du jour de son ouverture à la circulation, et le délaissé de ladite route entre les points kilométriques susvisés sera, à partir du même jour, déclassé et reclassé dans le réseau de la voirie départementale.

N° 2632. — **Décret du 21 juin 1941 portant classement dans la voirie nationale.**

Par décret du 21 juin 1941, concernant la déviation de la route nationale n° 460 sur le territoire de la commune de Beze (Côte-d'Or):

1° Est classée dans la voirie nationale, à partir du jour de son ouverture à la circulation, la section du chemin dépendant de ladite commune, prenant sur la route nationale n° 460 au p. k. 19,370 pour aboutir sur la même route au p. k. 20,810;

2° Est déclassée et reclassée dans la voirie de la commune de Beze, à partir du même jour, la section délaissée de la route nationale actuelle comprise entre les mêmes p. k. 19,370 et 20,810.

N° 2633. — **Décret du 21 juin 1941 portant classement dans la voirie nationale.**

Par décret du 21 juin 1941, est classée dans la voirie nationale, à partir du jour de son ouverture à la circulation, la déviation de la route nationale n° 188 au Gué-de-Longroi (Eure-et-Loir), entre les p. k. 66,251 et 67,263, et la section délaissée est déclassée et reclassée, à partir du même jour, dans le réseau de la voirie départementale.

Report de crédits (fonds de concours).

Par arrêté du 30 avril 1941, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports) sur le budget de l'exercice 1941 (chap. 43 *bis* et 53), pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 1.820.000 fr. se décomposant comme suit:

Chap. 43 *bis*. — Institut géographique national. — Remboursement de frais	715.000
Chap. 53. — Institut géographique national. — Matériel et dépenses diverses	1.105.000
Total	1.820.000

Un crédit de pareil montant a été annulé au budget de l'exercice 1940.

Chap. 58 *bis*. — Matériel de l'Institut géographique national	1.105.000
Chap. 58 *ter*. — Institut géographique national. — Frais de déplacement	715.000
Total	1.820.000

Par arrêté du 30 avril 1941, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), sur le budget de l'exercice 1941 (chap. 73 et I), pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 19.016.625 fr. 80 se décomposant comme suit:

BUDGET ORDINAIRE

Chap. 73. — Ports maritimes — Entretien et réparations ordinaires	79.182 80

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Chap. I. — Ports maritimes. — Extension, amélioration et restauration	18.937.443 »
Total	19.016.625 80

Un crédit de pareil montant a été annulé au budget de l'exercice 1940 (chap. 88 et 89, mêmes libellés).

Ouverture de crédits (fonds de concours).

Par arrêté du 19 juin 1941, il a été ouvert au secrétaire d'Etat aux communications (secrétariat général des travaux et transports), sur le budget de l'exercice 1941, chapitre 67 « organismes centraux de transports. — Dépenses de matériel », pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 50.241 fr.

Ports fluviaux.

Par arrêté du 23 juin 1941, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un port fluvial sur la Saône à Chalon.

Les expropriations qui seront nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de trois ans à dater de cet arrêté.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Voirie nationale.

Par arrêté du 30 juin 1941, a été déclaré d'utilité publique et urgent, dans le département de Saône-et-Loire, l'élargissement de la route nationale n° 6 entre les p. k. 22,000 et 29,500, au territoire des communes de Lux, Saint-Loup-de-Varennes, Sevrey, Varennes-le-Grand et Saint-Ambreuil.

Parc à matériel.

Par arrêté en date du 4 juillet 1941, a été déclarée d'utilité publique et urgente l'installation d'un parc à matériel des ponts et chaussées à Auch, sur des terrains situés sur le côté droit de la voie ferrée d'Agen à Tarbes, entre la route nationale n° 626, le chemin de Boubée et un chemin de service aboutissant à ce dernier.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 juillet 1941, ont été promus dans le personnel des administrateurs des colonies, à compter du 1er janvier 1941:

Au grade d'administrateur en chef des colonies.

MM. Dubosc-Taret (Marie-Joseph-Emmanuel-Henri-Roger);
Marchand (Alfred);
Gosselin (Jacques-Pierre);
Duby (Raymond-Appollinaire);
Poirier (Georges-Emile-Albert);
Buzet (Emile-Henri);
Orsoni (Ange-Antoine);
Le Bourhis (François-René);
Echalier (Alfred-Emile);
Peretti (Paul-Laurent-Simon);
Cloix (Marie-Louis);
Boucher (Camille-Albert-Isidore);
Mathey (Jean-Pierre);
Bru (Paul-Pierre-Hyppolyte);
Guillou (François-Marie);
Colombani (Napoléon-Edouard);
Langlois (Marie-Joseph-Antoine-Jules);
Peuvergne (Henri),

administrateurs de 1re classe.

Au grade d'administrateur de 1re classe.

MM. Prat (Léo-Jean), 2e tour, choix;
Mialhe (Paul), 3e tour, choix;
Sully (Gaston-Gabriel-André), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Cordier (Charles-Urbain-Jules), 2e tour, choix;
Boujol (Robert), 3e tour, choix;
Foursaud (Louis-Jean-Baptiste), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Goujon (Jean), 2e tour, choix;
Rambaud (Maurice-François-Hilaire), 3e tour, choix;
Lasserre (André-Jean-Lucien), 4e tour, choix;
Arril (François-Joseph-Ange), 1er tour, ancienneté;
Peretti (Achille-Léon), 2e tour, choix;
Huc (Edmond-François), 3e tour, choix;
Rocher (Hubert-Louis-Fernand), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
MM. Goudal (Louis-Marie-Joseph-Pierre), 2e tour, choix;
Nouvel de La Flèche (Paul-Armand-Marie), 3e tour, choix;
Filatriau (Henri-Charles-Joseph), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Lotte (Yves-Marie-René), 2e tour, choix;
Paton (François-Gabriel-Dieudonné), 3e tour, choix;
Bouyne (Joseph-Louis), 4e tour, choix;
Pic (Joseph-Maurice-Mathieu), 1er tour, ancienneté;
Castagnet (Alexandre-Jacques), 2e tour, choix;
Lamendour (Albert-Louis-Victor), 3e tour, choix;
de Gaillande (Louis-Philippe-Marie-Eugène-Adolphe), 4e tour, choix;
Merigot (Louis-Ernest), 1er tour, ancienneté;
Albou (Eugène), 2e tour, choix;
Careto (Ferdinand-Etienne-Victor), 3e tour, choix;
Petit (Hubert-Reynier), 4e tour, choix;
Pochont (François-Joseph-Charles), 1er tour, ancienneté;
Luciani (Antoine-Paulin), 2e tour, choix,

administrateurs de 2e classe.

Au grade d'administrateur de 2e classe.

MM. Girault (Louis-André), 3e tour, choix;
Choine (Jean-François-Antoine), 4e tour, choix;
Vigier (Bernard-Paul), 1er tour, ancienneté;
Chamberedon (Robert-Joseph-Henri), 2e tour, choix;
Chimier (Armand-Pierre), 3e tour, choix;
Cadet (Edmond-Auguste-Léon-Alphonse), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienncté;
Faucherand (Georges-Félix), 2e tour, choix;
Parthenay (Auguste), 3e tour, choix;
Gérard (Joseph-René), 4e tour, choix;
Dottori (Joseph-Marie), 1er tour, ancienneté;
Lemoine (Jacques-Georges), 2e tour, choix;
Roche (Athanase-Jude), 3e tour, choix;
Lucas (Maurice-Eugène-Joseph), 4e tour, choix;
Tonnens (François-Louis-Charles-Henri-Edouard), 1er tour, ancienneté;
Creuse (Antoine-Jean-André-Marcel), 2e tour, choix;
Braillard (Louis-Pierre-Bernard), 3e tour, choix;
Hanin (Charles-Emile), 4e tour, choix.
Camand (Auguste-Philippe), 1er tour, ancienneté;
Laniray (Fernand-Pierre-Jean-Amable), 2e tour, choix;
Daguzay (Paul-Louis), 3e tour, choix;
Colin (Jean-Pierre-Joseph), 4e tour, choix;
Monod (Silvain-Adolphe-Gabriel), 1er tour, ancienneté;
Couppe de La Hongrais (Eugène-Léon-Guy), 2e tour, choix,

administrateurs de 3e classe.

Au grade d'administrateur de 3e classe.

MM. Monie (Paul-Eugène-Léon), 3e tour, choix;
Lawless (Louis-Georges), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Philip (Georges-Marcel), 2e tour, choix;
Sanson (Pierre), 3e tour, choix;
Moisset (Jean-René), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Bollon (Jean-Jules), 2e tour, choix;
Pileni (Christophe-Michel), 3e tour, choix;
Grimaud (Auguste-Jules-Jean-Armand), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Bérard (Jean-Louis-Philippe), 2e tour, choix;
Sicaud (Pierre-René-Jean), 3e tour, choix;
MM. Micheau (André-Joseph-Ferdinand), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Lebel (Charles-Alfred-Léon), 2e tour, choix;
Rouvin (Jacques), 3e tour, choix;
Buttavand (André-Pierre-Germain), 4e tour, choix;
Peyrical (Arsène-Félix), 1er tour, ancienneté;
Rouland (Maurice-Léon), 2e tour, choix;
Cagnat (Lucien-Henri-René), 3e tour, choix;
Colombani (Ignace-Jean-Aristide), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Barlet (Paul-Charles), 2e tour, choix;
Le Floch (Pierre-Jean-Marie-Paul), 3e tour, choix;
Moreau (Paul-Joseph), 4e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Scapula (Antoine-François), 2e tour, choix;
de Valhaire de Guerchy (Léonard-Bernard-Joseph), 3e tour, choix,

administrateurs adjoints de 1re classe.

Au grade d'administrateur adjoint de 1re classe.

MM. Antonioz (Pierre-Amédée-Joseph-Emile-Jean), 2e tour, choix;
Battesti (François-Xavier-Dominique), 3e tour, choix;
Maupoil (Bernard), 1er tour, ancienneté;
Valdant (Pierre-Louis-Marie-Gilbert), 2e tour, choix;
Martin (Jean-François), 3e tour, choix;
Gatin (Robert-Louis-Paul), 1er tour, ancienneté;
Chaussivert (Henri-Louis), 2e tour, choix;
Labbat (Pierre-Nicolas), 3e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Grosgogeat (Jean-François-Joseph), 2e tour, choix;
Mattei (Emile-Marie-Emmanuel), 3e tour, choix;
Riddell (Marcel-Charles), 1er tour, ancienneté;
Connillière (Georges-Henri-Auguste), 2e tour, choix;
Belin (Marc-Paul-Hippolyte), 3e tour, choix;
Vuillaume (Jean-René-Eugène), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Peter (Alfred), 2e tour, choix;
Salette (Jean-Fernand), 3e tour, choix;
Géraudel (Claude-Albert-Arthur), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Delaye (Maurice-Eugène-Lucien), 2e tour, choix;
Aubin (Pierre-Alphonse-Victor-Louis), 3e tour, choix;
Labussière (Henri), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Jullien-Vieroz (Noël-Marius-Camille), 2e tour, choix;
Le Chevanton (Yves-Marie), 3e tour, choix;
Poyer (André-Louis-Albert), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Boyer (Marcel-Paul-Louis), 2e tour, choix;
Larrieu (Pierre-Marc), 3e tour, choix;
Gaudron (Pierre-Georges-Alphée), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Demergue (Jean-Firmin-Gabriel), 2e tour, choix;
Maes (Amédée-Auguste), 3e tour, choix;
Dasque (Paul-Maurice), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Siellet (Marcel-Albert-Gervais, 2e tour, choix;
Mayer (André-Albert), 3e tour, choix;
Richert (Xavier-Charles), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Briat (René-Lucien), 2e tour, choix;
Leca (Nicolas-Louis), 3e tour, choix;
Canal (André-Louis-Jules), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Pinon (Jean-Edouard), 2e tour, choix;

MM. Andrieu (Philippe-Victor), 5e tour, choix;
Fousson (André-Louis-Joseph), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Briquet (Georges-Louis), 2e tour, choix;
Sammarco (Louis-Marius-Pascal), 3e tour, choix;
Gaveriaux (Henri-Charles-François), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Gaudebout (Pierre-Jules), 2e tour, choix;
Bernadac (Maurice-Jean), 3e tour, choix;
Labrèque (Georges-Alphonse-Victor), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Crouton (Georges-Marie-Guénolé), 2e tour, choix;
Le Roux (Jean-Joseph-Michel-Marie), 3e tour, choix;
Nicolas (André-Roger), 1er tour, choix, à défaut de candidat à l'ancienneté;
Haasse (Emile-Auguste-Julius), 2e tour, choix,

administrateurs adjoints de 2e classe.

Au grade d'administrateur adjoint de 2e classe.

MM. Menez (Raymond-Pierre-Marcel), 3e tour, choix;
Magnin (Aristide), 1er tour, ancienneté;
Goutal (Robert-Antoine), 2e tour, choix;
Febreau (Richard), 3e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Gerber (Pierre-Georges-Charles), 2e tour, choix;
Saint-Blancat (Marcel-Paul-Joseph), 3e tour, choix;
Robard (Raoul-Arsène), 1er tour, ancienneté;
Félix (André), 2e tour, choix;
Deluz (Georges-Henri-Pierre), 3e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Castel (Rémy), 2e tour, choix;
Bacou (Paul-Justin-Louis-Joseph), 3e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Roger (Edouard-Henri-Florent), 2e tour, choix;
Monard (Roger-Jean-Evariste), 3e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Papillard (Fernand-Henri), 2e tour, choix;
Villandre (Jean-Jacques), 3e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
Deboulière (Raymond-Jean), 2e tour, choix;
Marnay (Pierre-François-André), 3e tour, choix. Tour réservé (application du décret du 22 février 1941), 1er tour, ancienneté;
de Goer de Hervé (Roger-Jean-André), 2e tour, choix;
Samson (Raymond-Théodore-Augustin-Joseph), 3e tour, choix,

administrateurs adjoints de 3e classe.

Les promotions ci-dessus porteront effet du 1er janvier 1941 au point de vue pécuniaire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1941, M. Ponton (Louis), administrateur de 3e classe des colonies, a été révoqué.

Ingénieur des travaux publics.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1941, M. Ostertag, ingénieur de 3e classe du cadre général des travaux publics des colonies, a conservé dans son grade et dans sa classe une ancienneté de 2 ans 4 mois 20 jours au titre de rappels pour services militaires.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1941, M. Gaillard (Jean), opérateur radio-électricien colonial stagiaire, a été nommé opérateur radio-électricien colonial de 5e classe, pour compter du 31 juillet 1940 au point de vue de l'ancienneté et du 1er octobre 1940 au point de vue de la solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 15 juillet 1941, M. Coutelle (Maurice), titulaire du brevet supérieur de mécanicien d'aéronautique, a été nommé opérateur radio-électricien stagiaire colonial et affecté à l'Afrique occidentale française.

Liste par ordre de mérite des candidats définitivement admis au concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux colonies, sur la proposition de la commission d'examen instituée par les arrêtés des 20 avril et 2 juillet 1941.

1 MM. Chamois (Henri).
2 Fürst (André).

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 8 mai 1941, le président du tribunal civil de Lisieux a, par application de l'arrêté du 23 novembre 1940, désigné l'administration des domaines, représentée par le directeur de la Seine, pour exercer les fonctions d'administrateur séquestre des biens du Grand-Orient de France, situés dans l'arrondissement de Lisieux, en remplacement du directeur de l'enregistrement à Caen, précédemment nommé par ordonnance du 11 novembre 1940.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux liniculteurs et aux teilleurs.

L'année linière 1940-1941 est prorogée jusqu'au 30 septembre 1941.

En conséquence, les lins en paille qui feront l'objet soit d'une exportation, soit d'une livraison au teillage français, et les filasses qui feront l'objet d'une livraison à la filature ou d'une mise en magasins généraux ou syndicaux, entre le 16 juin 1941 et le 30 septembre 1941, auront droit à la prime instituée par la loi du 4 juillet 1931, à un taux qui sera fixé ultérieurement.

Pour bénéficier de cette prorogation, les liniculteurs et les teilleurs ont l'obligation de déclarer, avant le 10 juillet 1941, les stocks de paille et de filasse provenant des récoltes 1940 et antérieures, en leur possession au 16 juin 1941, dans les mêmes conditions que les années précédentes, mais sur de nouvelles formules modèle n° II qui leur seront fournies par leurs syndicats.

Exportation de lins en paille.

1° Fixation du contingent d'exportation.

Il est ouvert à destination de la Belgique un contingent d'exportation de lin en paille français, fixé au chiffre de 32.000 tonnes, qui est réservé exclusivement aux récoltes ayant fait l'objet de contrats sur terres louées ou de contrats de culture en compte à demi entre teilleurs belges et cultivateurs français.

En ce qui concerne les contrats de culture en compte à demi, le droit à l'exportation ne portera que sur la part de récolte revenant au teilleur belge.

Les contrats sur terres louées ou de culture en compte à demi ne donnent droit à l'exportation que pour les tonnages effectivement récoltés, notamment les cultures qui ont dû être labourées en raison des intempéries ou d'une mauvaise germination, ne peuvent être remplacées par des achats faits sur d'autres récoltes.

Un contingent supplémentaire pourra être ouvert ultérieurement si les disponibilités de la récolte française le permettent.

2° Formalités pour l'exportation.

a) Répartition du contingent. — La répartition du contingent sera effectuée par le bureau central des liniculteurs et des teilleurs de France, 8, rue du Cardinal-Mercier, Paris, chargé du contrôle de l'exportation, qui se mettra en rapport à cet effet avec l'organisme belge d'importation habilité;

b) Licence d'exportation. — Le dédouanement ne pourra être effectué que sur le vu d'une licence globale délivrée au bureau central des liniculteurs et des teilleurs de France;

c) Utilisation de la licence globale. — Le bureau central délivrera aux exportateurs les autorisations d'imputation sur la licence globale, conformément au plan de répartition. Aucune exportation ne pourra être faite sans cette autorisation d'imputation.

d) Achat des lins en paille. — En ce qui concerne le contingent supplémentaire prévu ci-dessus, les achats de lins en paille français ne peuvent être faits en vue de l'exportation que par les personnes figurant sur le plan de répartition prévu ci-dessus et pour les quantités mentionnées à ce plan. Les exportateurs devront, avant de conclure leur contrat, obtenir l'agrément du bureau central; cet agrément ne pourra leur être accordé que s'ils sont inscrits sur le plan de répartition et pour la quantité y figurant. Tout contrat d'achat qui ne correspondrait pas à cette prescription ne pourra pas faire l'objet d'une autorisation d'exportation.

3° Egrenage.

En ce qui concerne l'égrenage, les modalités de compensation et le pourcentage, il sera statué ultérieurement.

4° Payement des lins en paille exportés.

Le payement devra se faire par le canal du clearing franco-belge, conformément aux dispositions spéciales qui seront portées à la connaissance des intéressés par l'intermédiaire de leur organisation professionnelle.

5° Points de sortie.

Les points de sortie suivants demeurent seuls autorisés:

Par fer: Tourcoing.
Par terre: Halluin, Steenvoorde, Comines, Ghyvelde.

6° Contrôle.

Le contrôle des quantités sorties, le contrôle de leur qualité et le contrôle des payements seront faits par le bureau central des liniculteurs et des teilleurs de France, en accord avec les administrations intéressées.

Avis de concours

Un concours sur titres pour un emploi de contrôleur de la main-d'œuvre agricole au service central de la main-d'œuvre agricole sera ouvert le 15 août 1941 au ministère de l'agriculture.

Pour être autorisés à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Etre munis du diplôme d'ingénieur agronome, d'ingénieur agricole ou d'une licence et avoir exercé des fonctions pendant deux ans au moins dans un service public;

2° Etre Français à titre originaire et avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée:

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

3° Ne pas se trouver dans les cas d'exclusion prévus par la loi du 3 octobre 1940 sur le statut des juifs;

4° Etre agréés par le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture;

5° Etre âgés de vingt-trois ans révolus au jour de l'ouverture du concours et ne pas avoir dépassé l'âge de trente ans à cette même date.

La limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, dans les conditions de la loi du 14 avril 1924, décomptés au jour de l'ouverture du concours;

6° Etre reconnus physiquement aptes à l'emploi et indemnes de toute affection tuberculeuse.

Les demandes d'inscription devront parvenir, le 5 août 1941 au plus tard, au ministère de l'agriculture (service de la main-d'œuvre agricole), 78, rue de Varenne, à Paris, pour la zone occupée, et au ministère de l'agriculture (service de la main-d'œuvre agricole), hôtel Mondial, à Vichy (Allier), pour la zone non occupée.

Les candidats doivent produire les pièces suivantes:

1° Demande sur papier timbré;

2° Acte de naissance;

3° Pièce établissant qu'ils ont satisfait au service militaire;

4° Copie certifiée conforme des diplômes qu'ils possèdent;

5° Extrait du casier judiciaire;

6° Note sur les antécédents mentionnant les écoles qu'ils ont fréquentées, les stages qu'ils ont accomplis, le temps qu'ils ont passé dans un service public et tous renseignements propres à faire apprécier leurs mérites à tous points de vue.

Ministère de l'économie nationale et des finances

AVIS AUX IMPORTATEURS ET AUX EXPORTATEURS

Bureaux de douane des régions frontières du Nord et du Nord-Est actuellement ouverts au trafic.

DIRECTIONS	BUREAUX
Dunkerque.....	Bray-Dunes-gare.
	Ghyvelde-route et canal.
	Hondschoote-route (*a*).
	Oost-Cappel-route.
	Houtkerque-route.
	Steenvoorde-route.
	Godewaersvelde-gare.
	Boeschèpe-route.
	Bailleul-gare.
Lille.....	Le Seau.
	Armentières.
	Le Bizet.
	Houplines-route.
	Pont-Rouge.
	Deulemont.
	Pont-de-Warneton.
	Comines-route.
	Wervicq.
	Thumeries.
	Courchelettes.
	Leers-Grimonpont.
	Douai.
	Lille G. V.
	Lille-Saint-Sauveur.
	Halluin-route.
	Risquons-Tout.
	Touquet-les-Moutons.
	La Marlière.
	Wattrelos-route.
	Roubaix.
	Tourcoing P. V.
	Tourcoing G. V.
	Toufflers.
	Baisieux-gare.
	Baisieux-route.
	Mouchin.
	Maulde.
Lille.....	Maulde-Mortagne.
	Mortagne.
	Rouillon.
	Hergnies.
	Vieux-Condé-route.
	Vieux-Condé-gare.
Valenciennes....	Le Coq.
	Lorette.
	Condé-canal.
	Blanc-Misseron-gare.
	Blanc - Misseron - Quiévrechain.
	Marchipont.
	Bry-la-Houlette.
	Hergies.
	Hon.
	Malplaquet.
	Feignies-gare.
	Gognies-Chaussée.
	Bettignies.
	Vieux-Rengt.
	Jeumont-route.
	Jeumont-gare.
	Cousolre-la-Forge.
	Cousolre-ville.
	Hestrud.
	Beaurieux.
	Eppe-Sauvage.
	Wallers-Morenrieux.
	Ohain.
	Anor-route.
	Anor-gare.
Charleville.....	Gué d'Hossus.
	Vireux-gare.
	Givet-gare.
	Givet-Quatre-Cheminées.
	La Chapelle.
	Ecouviez-route.
	Ecouviez-gare.
	Tellancourt.
	Gorcy-Cussigny.
	Longwy.
	Mont-Saint-Martin-gare.
	Mont-Saint-Martin-route.
	Longlaville.
Nancy.....	Hussigny.
	Avricourt-gare (*b*).
	Pagny-sur-Moselle (*b*).
	Moncel-gare (*b*).
	Nancy-Entrepôt.
	Nancy.
	Audun-le-Roman.

(*a*) Ouvert au trafic frontalier seulement.
(*b*) Ouverts au transit international seulement.

AVIS AUX EXPORTATEURS

Prohibitions de sortie. — Huiles volatiles ou essences.

Les dispositions de l'avis aux exportateurs inséré au *Journal officiel* du 18 septembre 1940 (p. 5056), portant dérogation générale aux prohibitions de sortie, sont rapportées en ce qui concerne les produits ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION des marchandises.
Ex. 112-5 Ex. 112-7	Huiles volatiles ou essences des catégories dont la sortie est prohibée, lorsqu'elles sont mélangées à d'autres essences ou produits divers.

L'exportation de ces produits sera subordonnée désormais à la production d'autorisation d'exportation.

LOTERIE NATIONALE 1941

Tirage de la onzième tranche.

Le tirage de la onzième tranche de la loterie nationale 1941 a eu lieu le mercredi 16 juillet 1941 à Paris, salle Pleyel, à vingt heures.

Le numéro **206.121**
gagne **5 millions** de francs.

Les numéros suivants
gagnent chacun **1 million** de francs.

017.140 549.783

Les numéros suivants gagnent chacun **500.000** fr.

380.794 447.706 743.130

Les numéros suivants gagnent chacun **100.000** fr.

022.166 494.668 761.695
047.014 512.536 883.620
265.549 612.674 929.367
417.592 613.402 943.939
453.968 745.256 988.585

Les numéros finissant par:

48.035 56.089 64.486 87.823

gagnent **50.000** fr.

Les numéros finissant par **4.196**
gagnent **20.000** fr.

Les numéros finissant par:

0.505 0.755 2.283 5.320

gagnent **10.000** fr.

Les numéros finissant par:

125 225 342 727

gagnent **1.000** fr.

Les numéros finissant par **02** gagnent **500** fr.
Les numéros finissant par **3** gagnent **220** fr.
Les numéros finissant par **8** gagnent **110** fr.

PAYEMENT DES LOTS

Le service de la Dette publique (pavillon de Flore, à Paris), payera à vue, par chèque barré, au porteur ou à ordre ou par virement de compte:

1° A partir du 17 juillet 1941, les lots de 1.000 fr., de 500 fr., de 220 fr. et ceux de 110 fr.;

2° A partir du 23 juillet 1941, les lots de 10.000 fr. et au-dessus.

Il acceptera en dépôt, à partir du 23 juillet 1941, les billets gagnant les lots de 10.000 fr. et au-dessus dont le payement sera demandé en numéraire et assuré le lendemain à la paierie générale.

La recette centrale des finances de la Seine, la paierie générale de la Seine, la trésorerie générale du Puy-de-Dôme à Clermont-Ferrand, payeront, à partir du 17 juillet 1941, les lots de 1.000 fr., 500 fr., 220 fr. et ceux de 110 fr.

Les caisses publiques désignées ci-après:

Trésoreries générales, recettes des finances, recettes-perceptions et perceptions;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants désignés à cet effet;

Trésorerie générale, paieries principales et paieries de l'Algérie;

Trésoreries générales de la Tunisie et du Maroc,

payeront, à partir du 24 juillet, les lots de 1.000 fr., de 500 fr., de 220 fr. et de 110 fr. Pour les autres lots, les billets gagnants seront déposés à la recette centrale des finances de la Seine ou aux caisses publiques désignées ci-dessus contre récépissés à compter de la même date et le payement aura lieu à partir du quinzième jour suivant le dépôt.

Les billets gagnants présentés au payement après le 16 janvier 1942 seront annulés. Seront annulés également les billets déposés pour vérification au plus tard, à cette date, mais dont le payement aura été demandé après le 16 mars 1942. (Règlement inséré au *Journal officiel* du 12 mai 1940 et modifié selon insertion au *Journal officiel* du 22 juin 1941.)

Vichy — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. Baton-Tarca.